



Institut de hautes études en administration publique
Swiss Graduate School of Public Administration
Institut universitaire autonome – Route de la Maladière 21
CH-1022 – Chavannes-près-Renens – Lausanne
T : +41(0)21 557 40 00 – F : +41(0)21 557 40 09
idheap@idheap.unil.ch – www.idheap.ch

Chavannes-près-Renens, 21 mai 2010

La politique tarifaire des réseaux d'accueil de jour des enfants dans le Canton de Vaud

Version finale

Giuliano Bonoli
Aurélien Abrassart
Regula Schlanser

Contact: giuliano.bonoli@idheap.unil.ch
Tél. : 021 557 40 90

Remerciements

Tout au long de la réalisation de ce travail nous avons bénéficié de l'appui de plusieurs personnes. Nous tenons à remercier en premier lieu le groupe d'accompagnement de la FAJE : M. Jean-Hugues Busslinger, Mmes Anne-Marie Maillefer et Sylvie Progin. A l'IDHEAP, le Prof. Nils Soguel nous a fourni un précieux point de vue en matière de finances publiques. Finalement, nous aimerions remercier tous les responsables de réseau qui ont réalisé les calculs demandés, qui ont répondu à nos questions et ont accepté de nous rencontrer. Sans leur collaboration, ce travail n'aurait pas pu être réalisé.

Table des matières

REMERCIEMENTS	2
TABLE DES MATIERES	3
RESUME	5
LISTE DES GRAPHIQUES	6
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES ABREVIATIONS.....	7
1. INTRODUCTION	8
2. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE.....	9
2.1. La LAJE.....	9
2.2. La politique tarifaire.....	10
2.3. Les paramètres clés d'une politique tarifaire.....	11
3. LES REGLEMENTS DE 26 RESEAUX VAUDOIS.....	12
3.1. Méthode.....	12
3.2. Le coût des prestations d'accueil dans les 26 réseaux – le niveau préscolaire.....	15
3.3. L'accueil parascolaire et familial.....	24
3.4. Des disparités mais aussi des convergences.....	25
4. SIMULATION DU REVENU LIBREMENT DISPONIBLE.....	26
4.1. Procédure suivie.....	26
4.2. Résultats.....	28
5. COUP DE PROJECTEUR SUR TROIS RESEAUX : AJEMA, APERO ET REVE	30
5.1. L'établissement d'une politique tarifaire.....	30
5.2. Le partage des coûts entre communes et parents.....	31
5.3. La définition du revenu déterminant.....	32
5.4. Choix du barème.....	33
5.5. Des solutions différentes pour des contextes différents.....	33
6. LES SOLUTIONS ADOPTEES DANS QUATRE PAYS EUROPEENS.....	33
6.1. Suède.....	35

6.2. Danemark	36
6.3. Pays-Bas.....	37
6.4. France	39
6.5. Des partages différents des coûts de garde.....	41
7. CONCLUSIONS	42
7.1. Evaluer l'accessibilité financière des réseaux.....	42
7.2. Les disparités entre réseaux.....	44
ANNEXE A : LISTE DES RESEAUX	46
ANNEXE B : DESCRIPTION DES PROFILS UTILISES POUR LA SIMULATION ...	54
ANNEXE C : RESULTATS CHIFFRES DE LA SIMULATION	65
ANNEXE D : ESTIMATION DU TAUX D'EFFORT MAXIMAL DANS LES PAYS ETRANGERS	66
ANNEXE E : SOURCES UTILISEES	68
ANNEXE F : FORCE FISCALE DES COMMUNES ET COUT DES PRESTATIONS D'ACCUEIL.....	72

Résumé

La présente étude, mandatée par la « Fondation pour l'accueil de jour des enfants » (FAJE), avait pour objectif de fournir une connaissance plus précise des différences qui existent en matière de politique tarifaire entre les réseaux d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud et d'entamer une réflexion sur la notion d'accessibilité financière, qui est exigée par la loi mais qui n'est pas définie de manière précise.

L'étude comporte quatre volets : une simulation des coûts des prestations d'accueil dans les différents réseaux ; une simulation du revenu librement disponible (c'est-à-dire après déduction de toutes les dépenses obligatoires, du loyer et des frais de garde) ; une analyse approfondie de la politique tarifaire adoptée dans trois réseaux, et une analyse comparative de solutions apportées à ces problèmes dans quatre pays européens.

La simulation des coûts facturés aux parents pour les prestations d'accueil montre qu'il existe des différences assez importantes entre réseaux. Toutefois, ces différences concernent surtout les extrêmes, car en réalité, une majorité de réseaux propose des prestations à un prix relativement similaire et proche de la moyenne. Cette homogénéité relative concerne surtout des familles de revenu moyen à élevé, les différences étant plus importantes pour les profils à bas revenu.

La simulation du revenu librement disponible (RLD) montre des disparités moins importantes. Ce résultat s'explique essentiellement du fait que les réseaux qui facturent une proportion plus importante des coûts aux parents sont tendanciellement situés dans des régions où les loyers sont plutôt bas.

Les trois réseaux ayant fait l'objet d'un approfondissement ont développé des solutions quelque peu différentes face à des problèmes similaires. Il est probable que les solutions soient liées à la nature du territoire couvert par les réseaux et à l'histoire locale de la politique d'accueil. Signalons aussi qu'une majorité des réseaux contactés conçoivent la phase actuelle comme une phase de « test » de leur règlement, et se disent prêts à les revoir en fonction de l'expérience faite lors de la première année d'application de la politique tarifaire.

Finalement, pour ce qui concerne la comparaison internationale, nous avons pu constater que les collectivités publiques qui décident de subventionner l'accueil de jour des enfants sont confrontées aux mêmes problèmes soulevés dans le Canton de Vaud. Par contre les quatre pays étudiés (Suède, Danemark, Pays-Bas et France), considérés comme des « pionniers » en la matière, demandent aux parents un effort sensiblement inférieur.

En conclusion le rapport esquisse des pistes de réflexion en relation avec la question des disparités entre réseaux et celle de l'accessibilité financière. Les disparités sont probablement inévitables, au vu de la marge de manœuvre laissée aux communes et de la faible implication financière du niveau cantonal. Par rapport à l'accessibilité financière, nous proposons différentes pistes pour la définir. En fonction de la définition retenue, celle-ci est problématique dans certains réseaux pour certains profils familiaux.

Liste des graphiques

Graphique 2.1 : Ressources de la FAJE en 2009.....	9
Graphique 2.2 : Financement de l'offre en places d'accueil, estimation pour 2008.....	10
Graphique 3.1 : Famille classe moyenne (Profil 1, revenu brut 128'000 CHF/an, 2 enfants placés 2,5 jours).....	16
Graphique 3.2 : Famille à haut revenu (profil 2, revenu brut 182'200 CHF/an, 2 enfants placés 2,5 jours).....	17
Graphique 3.3 : Famille à bas revenu (profil 3, revenu brut 97'200 CHF/an, 2 enfants placés 2,5 jours).....	18
Graphique 3.4 : Famille avec femme à plein temps (profil 4, revenu brut 162'650 CHF/an, 2 enfants placés 5 jours).....	19
Graphique 3.5 : Famille monoparentale (profil 5, revenu brut 61'270 CHF/an, 1 enfant placé 4 jours).....	20
Graphique 3.6 : Impact du rabais de fratrie.....	21
Graphique 3.7 : L'effet redistributif de la politique tarifaire des réseaux.....	22
Graphique 3.8 : Frais de garde supplémentaires pour un ménage où la femme passe d'un taux d'occupation de 50% à 100% par rapport à son augmentation de revenu (comparaison des profils 1 et 4).....	23
Graphique 3.9 : famille avec accueil familial de jour (profil 9, revenu brut 128'000 CHF/an, 2 enfants placés 2,5 jours).....	24
Graphique 3.10 : Famille avec accueil parascolaire (profil 10, revenu brut 128'000 CHF/an, 2 enfants placés 2,5 jours).....	25

Liste des tableaux

Tableau 3.1 : Les caractéristiques des familles hypothétiques utilisées dans la simulation.....	14
Tableau 4.1 : Le revenu librement disponible.....	29
Tableau 6.1 : Plafonds à la contribution parentale en Suède.....	36
Tableau 6.2 : Contribution parentale en France, prix horaire en % du revenu familial (2010).....	40

Liste des abréviations

AFJ	Accueil familial de jour
AGED	Allocation de garde d'enfant à domicile (France)
AI	Assurance invalidité
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CAF	Caisses d'allocations familiales (France)
CHF	Francs suisses
CLCA	Complément de libre choix d'activité (France)
CMG	Complément de libre choix du mode de garde (France)
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales (France)
DKK	Couronne danoise
FAJE	Fondation (vaudoise) pour l'accueil de jour des enfants
LAJE	Loi (vaudoise) sur l'accueil de jour des enfants
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant (France)
PSU	Prestation service unique (France)
RDU	Revenu déterminant unifié
RI	Revenu d'insertion (aide sociale dans le canton de Vaud)
RLD	Revenu librement disponible
RMI	Revenu minimum d'insertion (France)
SEK	Couronne suédoise
SMIC	Salaires minimum interprofessionnel de croissance (France)

1. Introduction

Suite à l'entrée en vigueur en 2007 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et à la mise en place d'une « Fondation pour l'accueil de jour des enfants » (FAJE), 28 réseaux d'accueil reconnus et bénéficiant du soutien financier de la FAJE ont vu le jour dans le Canton de Vaud.

Les réseaux disposent d'une assez grande autonomie dans la définition de leur politique tarifaire. Conformément à la loi, tous les réseaux ont développé une structure tarifaire qui est fonction du revenu des parents. Par contre, des différences importantes existent en matière de définition du revenu pris en compte (brut, net des pensions alimentaires, revenu imposable, etc.), en termes de revenu plafond, de rabais de fratrie, ainsi que par rapport à d'autres éléments définissant la structure tarifaire du réseau. La loi prévoit aussi que l'« accessibilité financière des prestations d'accueil soit garantie » (art. 29 al.2), sans toutefois définir un seuil, relatif ou absolu, qui ne devrait pas être dépassé. Cette grande marge de manœuvre laissée aux réseaux a donné lieu à des différences importantes en termes d'effort demandé aux parents.

Ces disparités suscitent parfois de l'incompréhension, comme en témoignent plusieurs interventions dans la presse et au sein du Grand Conseil.

Dans ce contexte, la FAJE a besoin d'une part d'une connaissance plus précise des différences qui existent en matière de politique tarifaire et de leurs conséquences sur la situation économique des familles. D'autre part, elle souhaite entamer une réflexion plus large sur la notion d'accessibilité financière, dans le but de pouvoir formuler des recommandations à l'intention des réseaux.

Pour répondre à cette demande de la FAJE, nous avons mené une étude basée sur quatre piliers :

- une simulation des coûts des prestations d'accueil pour des familles-type dans 26 réseaux¹
- une simulation du revenu librement disponible (c'est-à-dire après déduction de toutes les dépenses obligatoires, du loyer et des frais de garde) pour ces mêmes familles-type dans six réseaux
- une analyse approfondie de la politique tarifaire adoptée dans trois réseaux
- une analyse comparative de solutions apportées à ces problèmes dans quatre pays européens.

¹ La simulation porte sur 26 réseaux parmi les 28 que compte le canton. Deux réseaux n'ont pas été inclus dans l'analyse. Il s'agit du réseau Yvonand - Menthue qui au moment de l'étude venait d'ouvrir deux structures d'accueil collectif et dont la politique tarifaire n'était pas encore pleinement stabilisée ; et du réseau Blonay – St-Légier-La Chiésaz qui pratique les mêmes tarifs en matière d'accueil familial que le Réseau Enfance Montreux et environs (REME). De plus, un processus de rapprochement entre les deux réseaux devrait aboutir d'ici fin 2010.

2. Contexte et problématique

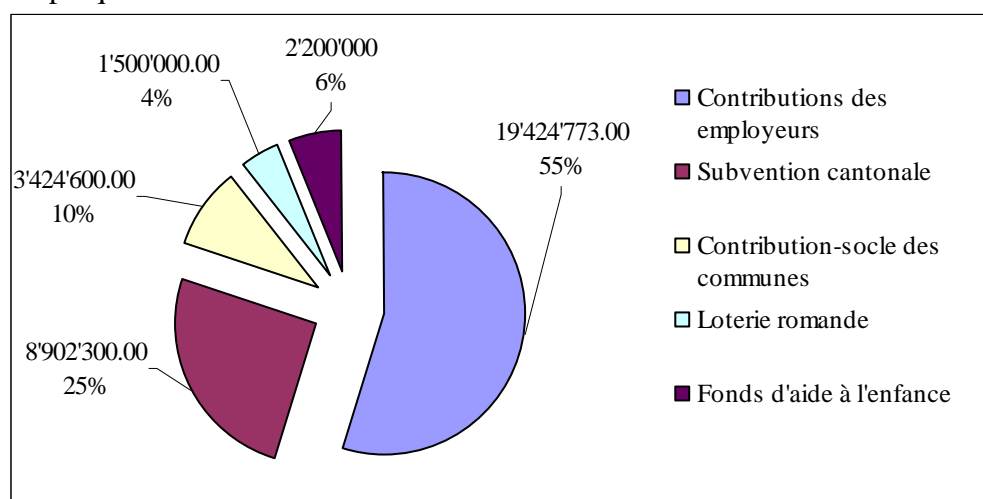
2.1. La LAJE

Avec l'adoption d'une « Loi sur l'accueil de jour des enfants » (LAJE), le Canton de Vaud fait figure de pionnier en Suisse. Dans le but de renforcer l'offre et la qualité de l'accueil extrafamilial (art. 1 LAJE) elle réunit les forces des principaux acteurs publics et privés du domaine et cela tant au niveau du financement que de la mise en œuvre.

La FAJE

Visant à organiser le financement sur un plan cantonal, la loi institue la FAJE, fondation responsable de la coordination et du subventionnement des réseaux d'accueil. La FAJE gère un fonds constitué de contributions communales et cantonales, du Fonds d'aide à l'enfance, de la Loterie romande, ainsi que de cotisations patronales. En effet, les employeurs vaudois contribuent au financement des structures par le biais d'une cotisation obligatoire de 0.08% de la masse salariale soumise à AVS (art. 47 LAJE)². Le budget annuel de la FAJE s'élève à près de 35 millions. Le graphique ci-dessous illustre la composition des ressources de la FAJE.

Graphique 2.1 : Ressources de la FAJE en 2009



Source : FAJE

Les réseaux

Les prestataires de services d'accueil sans but lucratif sont aujourd'hui réunis sous forme de réseaux d'accueil régionaux, comprenant au moins une commune (art. 27 LAJE). Une entreprise souhaitant mettre à disposition des places d'accueil à ses employés peut joindre un réseau au sein duquel seront alors négociées les priorités d'accès et la répartition de la charge financière (Maillefer 2009: 226). Une entreprise disposant d'une structure d'accueil propre et

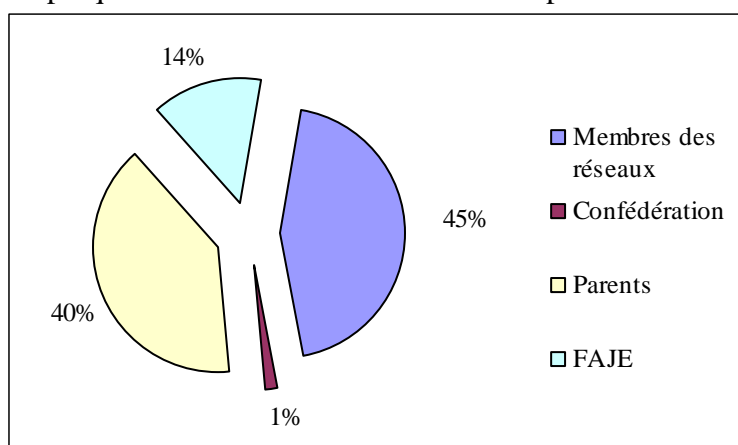
² Le taux est fixé par les organisations économiques représentatives et ne peut être inférieur à 0.08%. La contribution patronale est versée au fonds de surcompensation en vertu de la LAlloc (Loi vaudoise sur les allocations familiales).

souhaitant adhérer à un réseau doit la rendre accessible pour les habitants des communes du réseau (art. 28 LAJE).

Un réseau n'est subventionné par la FAJE que sous certaines conditions (art. 31-32 et art. 50 LAJE), entre autres celle de ne pas poursuivre de but lucratif. Le montant qui lui sera alloué par la FAJE dépendra de ses charges salariales, de son offre de places, ainsi que du plan de développement de l'offre qu'il est obligé de soumettre à la FAJE (art. 50 LAJE).

Le graphique ci-dessous représente une estimation de la répartition des charges financières au niveau agrégé entre la FAJE, les membres des réseaux, les aides de la Confédération, ainsi que les parents. Cette estimation a été réalisée avant l'entrée en vigueur de la LAJE. Les proportions effectives seront connues courant 2010.

Graphique 2.2 : Financement de l'offre en places d'accueil, estimation pour 2008



Source : Exposé des motifs du Conseil d'Etat (2005), p. 68

Selon la secrétaire générale de la FAJE, Mme Anne-Marie Maillefer, la LAJE a accéléré le développement de l'offre, et cela plus vite que prévu. Si les plans de développement des réseaux se réalisent, environ 3000 places (pré- et parascolaire) auront été créées d'ici fin 2011. Cela correspond à une croissance de 25% (Maillefer 2009: 225).

2.2. La politique tarifaire

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée pleinement en vigueur le 1^{er} janvier 2007, laisse une assez grande marge de manœuvre aux réseaux pour définir leur politique tarifaire. Le seul article (art. 29) consacré à cet aspect prévoit trois conditions :

- les tarifs doivent être fonction du revenu des parents (al.1)
- l'accessibilité financière doit être garantie (al. 2)
- le montant maximum ne peut dépasser le coût moyen des prestations au sein du réseau (al. 3).

Des trois conditions, la deuxième (accessibilité financière) est sans doute la plus problématique à mettre en œuvre, dans la mesure où cette notion n'est pas définie de manière

plus précise. En même temps, rendre financièrement accessible les prestations d'accueil dans le Canton était un des objectifs principaux de la nouvelle Loi³.

La grande marge de manœuvre laissée aux réseaux a donné lieu à des différences importantes par rapport à tous les paramètres qui définissent le coût des prestations : revenu déterminant, barèmes, plancher et plafond, rabais de fratrie, etc. En résulte une véritable « jungle » de réglementations, non seulement différentes mais aussi impossibles à comparer, car des choix divergents par rapport à divers paramètres peuvent s'annuler mutuellement. Par exemple l'effet d'un revenu déterminant plus englobant (revenu brut plutôt que revenu net ou imposable) peut être effacé par un barème plus favorable. Cette situation n'a pas manqué de soulever un certain nombre d'incompréhensions, comme le témoignent des interventions déposées aux Grand Conseil et dans la presse⁴.

2.3. Les paramètres clés d'une politique tarifaire

La politique tarifaire d'une structure de garde est déterminée par un certain nombre de paramètres, définis dans un règlement. Les choix effectués par rapport à ces paramètres sont loin d'être anodins, et peuvent avoir de l'influence sur l'accessibilité des structures en fonction du niveau de revenu, de la taille de la famille ou d'autres variables.

- **revenu déterminant** : Le revenu déterminant peut être plus ou moins englobant. Il est possible de prendre en compte seulement le revenu imposable, ou bien le revenu brut du ménage. Dans certains cas on exclut les allocations familiales du calcul du revenu déterminant. Parfois, on prend en considération un pourcentage de la fortune après déduction d'une franchise (par exemple 5%) qui est additionné au revenu. Le revenu déterminant est généralement délimité vers le bas et vers le haut.
- **barème** : le barème définit le tarif en fonction du revenu déterminant applicable. Il peut être proportionnel (la proportion du revenu nécessaire pour une prestation donnée reste constante quel que soit le revenu, pour autant que celui-ci soit compris entre le plancher et le plafond) ; progressif (la proportion du revenu augmente au fur et à mesure que le revenu augmente) ; ou régressif (la proportion du revenu diminue au fur et à mesure que le revenu augmente).
- **plancher et plafond appliqués à la contribution parentale** : correspondent aux montants dus pour un revenu inférieur ou égal à la limite inférieure respectivement supérieur ou égal à la limite supérieure du revenu déterminant. La LAJE prévoit en outre un plafond à la contribution parentale correspondant au coût moyen de la prestation au sein du réseau. Les réseaux sont toutefois libres de choisir un plafond plus bas. Le niveau du plafond peut jouer un rôle important en termes d'attractivité du service pour les classes moyenne et supérieures.

³ Exposé des motifs relatif à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

⁴ « Postulat Bernard Borel et consorts, 28 avril 2009 » et « Motion demandant l'harmonisation des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à la FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE », 6 octobre 2009 (Motion Amarelle). Pour la presse, voir l'Hebdo du 1^{er} avril 2010.

- **rabais de fratrie** : en général les familles qui placent plusieurs enfants bénéficient d'un rabais de fratrie.

Ensemble, ces différents paramètres déterminent la politique tarifaire d'un réseau. Les choix effectués ne sont pas anodins, et peuvent rendre les structures plus ou moins attractives pour certaines catégories de familles. Par exemple, des tarifs trop élevés pour des familles à bas revenu peuvent pousser des femmes dont le potentiel de revenu est faible à renoncer à l'emploi. A contrario, l'absence de plafond à la contribution parentale peut décourager l'utilisation des services subventionnés de la part des classes moyennes et moyennes supérieures ce qui peut poser un problème en terme de mixité sociale.

3. Les règlements de 26 réseaux Vaudois

La multiplicité des paramètres qui entrent en jeu et la diversité des approches retenues par les réseaux font qu'il est impossible de résumer l'ensemble des choix effectués avec des tableaux ou des graphiques lisibles. Par exemple, pour le paramètre « revenu déterminant », on peut constater des choix très différents. La plupart des réseaux (24 sur 26) se basent sur le revenu du travail brut, un réseau utilise le revenu net (chiffre 650 de la déclaration d'impôt) et un réseau utilise le revenu imposable (chiffre 800 de la déclaration d'impôt). En général les réseaux qui se basent sur le revenu du travail brut prennent en considération aussi d'autres revenus, mais, là encore les différences sont légion. Les pensions alimentaires reçues et les rentes (AVS, AI) sont en général prises en compte. Par contre, les allocations familiales sont prises en compte seulement par 8 réseaux. Par ailleurs, 11 réseaux considèrent comme revenu 5% de la fortune dépassant une franchise de 100'000 CHF. Deux réseaux (AJEMA et AJERE) utilisent un revenu pondéré, qui tient compte de la taille du ménage, alors que deux autres réseaux (REME et REVE) prennent en considération le revenu le plus bas seulement à 50%.

Les autres paramètres sont également caractérisés par des variations très importantes, de mesure et de principe. Le rabais de fratrie, par exemple, consiste en général en une réduction à partir du deuxième enfant placé dans le réseau, typiquement entre 10% et 50%. Parfois le rabais est appliqué à l'enfant qui passe moins de temps dans les structures, parfois au plus jeune, parfois à tous les enfants.

Face à cette jungle réglementaire, la seule solution possible pour comparer les règlements dans leurs effets en termes de coûts pour les familles est la simulation.

3.1. Méthode

Pour la simulation nous avons fait appel à des méthodes largement utilisées dans l'analyse de politiques sociales. Dans un premier temps nous avons défini les profils de 10 familles hypothétiques, avec des caractéristiques typiques des familles vaudoises (familles-type). Pour chacune de ces familles, nous avons demandé aux réseaux de calculer le coût de la prestation d'accueil. Ce procédé nous permet de comparer l'effet combiné de tous les choix effectués par les réseaux en matière de politique tarifaire, sur différents types de familles.

Les familles-type

Pour définir les familles-type nous avons dans un premier temps identifié les dimensions susceptibles d'avoir un impact important sur le coût de la prestation et présentant un intérêt du point de vue de la politique tarifaire. Parmi celles-ci il est possible de mentionner : le revenu de la famille, le nombre d'enfants placés, le nombre de jours d'utilisation du service, le type de service utilisé (préscolaire, parascolaire, familial), le type de famille (mono- ou biparentale). Un croisement systématique de toutes ces dimensions aurait donné lieu à un nombre excessif de profils (quelques centaines) nous avons donc opté pour une autre stratégie, consistant dans l'identification d'une famille « centrale », que nous avons appelée « famille classe moyenne » qui correspond au cas le plus typique rencontré dans le Canton. Il s'agit d'une famille avec deux enfants, un parent est actif à 100% et gagne le salaire médian des hommes, l'autre est actif à 50%, payé au salaire médian cantonal des femmes⁵. A partir de cette famille centrale, nous faisons varier une ou plusieurs dimensions à la fois selon la représentativité du profil obtenu, ce qui donne lieu à un échantillon de 10 profils.

Les caractéristiques principales des familles-type retenues pour l'analyse sont résumées dans le tableau 3.1. Trois familles-type, dont la simulation n'a pas apporté d'élément supplémentaire intéressant, ont été exclues de l'analyse⁶. Une description complète de tous les profils simulés est disponible dans l'annexe B.

Problèmes avec l'accueil parascolaire et familial

La comparaison des profils ayant recours à l'accueil parascolaire et familial a posé plusieurs problèmes. D'une part ces types d'accueil ne sont pas proposés dans tous les réseaux. D'autre part, les plages horaires disponibles varient d'un réseau à l'autre, ce qui rend les résultats des simulations difficilement comparables, car, contrairement à l'accueil préscolaire, ces deux types de prise en charge sont souvent facturés à l'heure.

Pour cette raison, dans les analyses présentées ci-dessous, l'accent est mis sur l'accueil préscolaire. Ce choix se justifie d'autant plus que les problèmes d'accessibilité financière se posent surtout en relation avec l'accueil préscolaire, plus onéreux que les deux autres formes de prise en charge disponibles.

⁵ Pour le calcul des salaires, nous avons pris en compte seulement les actifs avec au moins un enfant âgé de 11 ans au plus. Les salaires de ce groupe de la population sont sensiblement plus élevés que les salaires médians calculés pour l'ensemble de la population active (source : Calculs effectués par l'OFS sur données de l'Enquête suisse sur la population active, 2008).

⁶ Il s'agit d'une famille avec un revenu d'indépendant, d'une famille avec trois enfants (deux en préscolaire et un en parascolaire) et d'une famille avec un seul enfant.

Tableau 3.1 : Les caractéristiques des familles hypothétiques utilisées dans la simulation

No.	1	2	3	4	5	9	10
Type de famille	Classe moyenne	Haut revenu	Bas revenu	Femme à plein temps	Mono-parentale	Accueil familial	Accueil parascolaire
Salaire brut homme (Fr/an)	87'800	129'300	67'900	87'800	-	87'800	87'800
Salaire brut femme (Fr/an)	34'650	46'600	24'200	69'300	38'720	34'650	34'650
Taux d'occupation (H/F)	100% / 50%	100% / 50%	100% / 50%	100% / 100%	- / 80%	100% / 50%	100% / 50%
Revenu brut total (Fr/an)	128'000	182'200	97'200	162'650	61'270	128'000	128'000
Nombre d'enfants	2	2	2	2	1	2	2
Jours en pré-scolaire	2.5 + 2.5	2.5 + 2.5	2.5 + 2.5	5 + 5	4	-	-
Jours en parascolaire	-	-	-	-	-	-	2.5 + 2.5
Jours en accueil familial	-	-	-	-	-	2.5 + 2.5	-

Notes :

- Classe moyenne : les salaires correspondent à la médiane des salaires perçus par des vaudois(-es) ayant au moins un enfant âgé de 11 ans au plus.
- Haut revenu : les salaires correspondent à la limite supérieure du troisième quartile des salaires perçus par des vaudois(-es) ayant au moins un enfant âgé de 11 ans au plus.
- Bas revenu : les salaires correspondent à la limite supérieure du premier quartile des salaires perçus par des vaudois(-es) ayant au moins un enfant âgé de 11 ans au plus.

Simulation

Les simulations ont été réalisées par les responsables des réseaux. Tous les réseaux sollicités ont répondu à notre demande. Pour chaque profil, ils ont calculé le coût de la prestation d'accueil, comme ils le feraient s'il s'agissait d'une famille réelle, avec des caractéristiques et des besoins bien précis. Plusieurs responsables de réseaux nous ont fait remarquer qu'il ne leur était pas possible de fournir la prestation telle que demandée par nos profils hypothétiques. Par exemple, même si toutes les familles hypothétiques amènent leurs enfants à la crèche à 8h, la prestation est facturée à partir de l'heure d'ouverture.

Dans le même ordre d'idées, il est important de noter que certains réseaux ne proposent pas d'accueil préscolaire sans repas le matin selon l'horaire que nous avons indiqué pour la simulation (8h-12h). Au lieu de soustraire aux coûts de ces réseaux un montant forfaitaire approximatif des repas afin de les mettre sur un pied d'égalité avec les autres réseaux, nous avons préféré garder les résultats de la simulation tels quels. En effet la « philosophie » de notre travail de simulation veut que soit attribué à chaque profil le coût correspondant à une

situation réelle. Cette façon de faire permet d'ailleurs de tenir compte de différences en termes de flexibilité offerte aux parents.

Plusieurs responsables de réseau nous ont aussi signalé que les revenus retenus leur paraissaient excessivement élevés, au vu de leur expérience. Cette perception s'explique essentiellement par les écarts en termes de tissu économique entre les différentes parties du Canton.

Le coût annuel de la prestation a été calculé sur la base d'une utilisation pendant la période d'ouverture des structures, typiquement de 47-48 semaines pour le préscolaire. Pour les réseaux qui admettent une utilisation inférieure (par exemple à travers un « capital absences »), nous avons simulé une utilisation de 47 semaines, indépendamment de la durée d'ouverture effective. Comme la durée d'ouverture des structures varie aussi à l'intérieur de certains réseaux, il n'a pas été possible d'aller plus loin dans la standardisation. Il est également possible que d'autres différences en matière de prise en compte des jours fériés et des absences (p.ex. pour maladie ou vacances) ne soient pas reflétées dans les simulations. Ces différences ne devraient toutefois pas avoir un impact majeur sur les résultats. Nous estimons que globalement ces divers facteurs pourraient être responsables de différences d'environ 5% du coût de la prestation estimé.

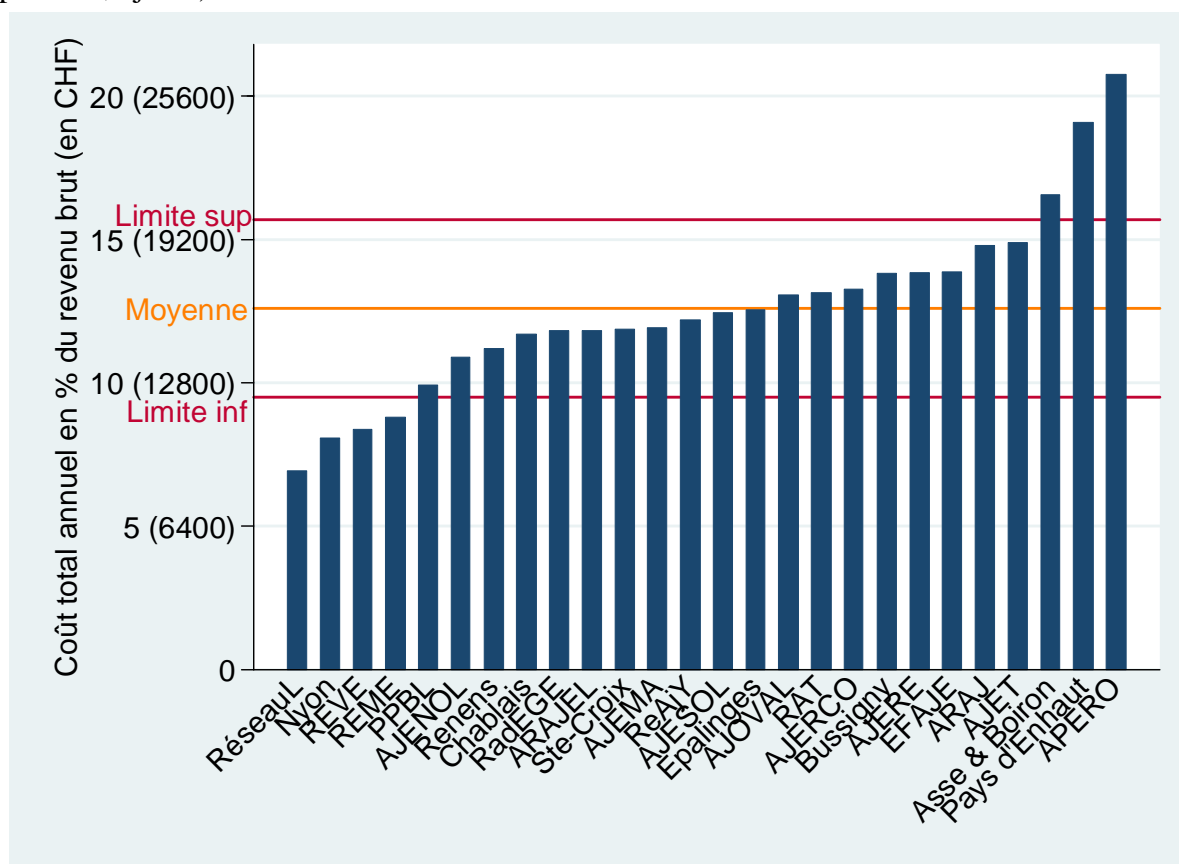
3.2. Le coût des prestations d'accueil dans les 26 réseaux – le niveau préscolaire

Dans cette partie nous présentons les résultats de la simulation pour les sept profils retenus et pour chacun des 26 réseaux ayant participé à la simulation. Chaque graphique présente le coût annuel de la prestation en pourcent du revenu brut⁷ et en CHF. Sur les graphiques nous avons également indiqué la moyenne du coût total annuel afin de pouvoir plus facilement comparer les réseaux. Les deux lignes rouges représentent quant à elles un écart-type⁸ en plus ou en moins de la moyenne. L'intervalle de valeurs délimité par ces deux lignes permet d'identifier les réseaux dont les coûts de la prise en charge pour les familles sont relativement proches de la moyenne et ceux dont les valeurs sont extrêmes par rapport au reste de la distribution. Ces mêmes résultats sont présentés en chiffres dans l'annexe C.

⁷ Le revenu brut annuel est égal à la somme du salaire brut annuel avant déduction des cotisations aux assurances sociales de chaque époux, des allocations familiales, des pensions alimentaires (uniquement dans le cas de la famille monoparentale) et du revenu de la fortune.

⁸ L'écart-type mesure la dispersion des observations autour de la moyenne. Il peut être défini comme la moyenne des écarts par rapport à la moyenne.

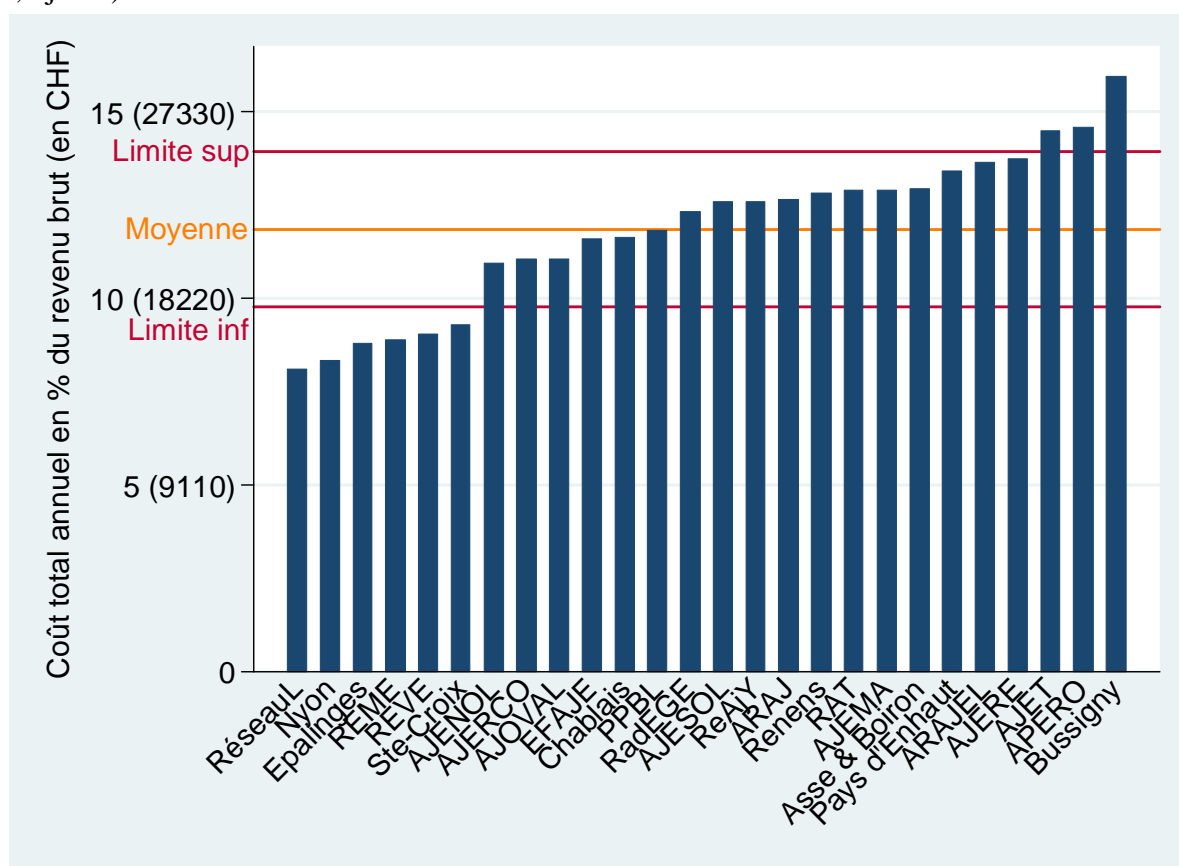
Graphique 3.1 : Famille classe moyenne (Profil 1, revenu brut 128'000 CHF/an, 2 enfants placés 2,5 jours)



En ce qui concerne ce premier profil, nous pouvons remarquer que des différences importantes existent entre les extrêmes mais qu'un assez grand nombre de réseaux pratique des tarifs similaires et proches de la moyenne cantonale. Seize réseaux se trouvent dans un écart de + ou - un demi écart-type de la moyenne (de AJENOL à EFAJE). Quelques réseaux se trouvent par contre dans une position relativement éloignée de la moyenne cantonale : il s'agit de Lausanne, Nyon, Vevey, et Montreux qui facturent sensiblement moins aux parents, et de Asse & Boiron, Pays d'Enhaut et APERO qui demandent des contributions aux familles particulièrement importantes dans ce cas.

De ce fait, la distance entre les extrêmes est importante. En effet, dans le réseau le moins cher (Lausanne), le coût total annuel pour les parents s'élève à environ 6,9% du revenu brut du ménage (soit 8'880 CHF par an) tandis que dans le réseau le plus cher (APER0), le coût total annuel de la prise en charge prive la famille d'environ 20% de son revenu brut (soit 26'568 CHF par an). Pour un profil identique, correspondant à une famille de classe moyenne, le coût de la prestation d'accueil varie donc du simple au triple.

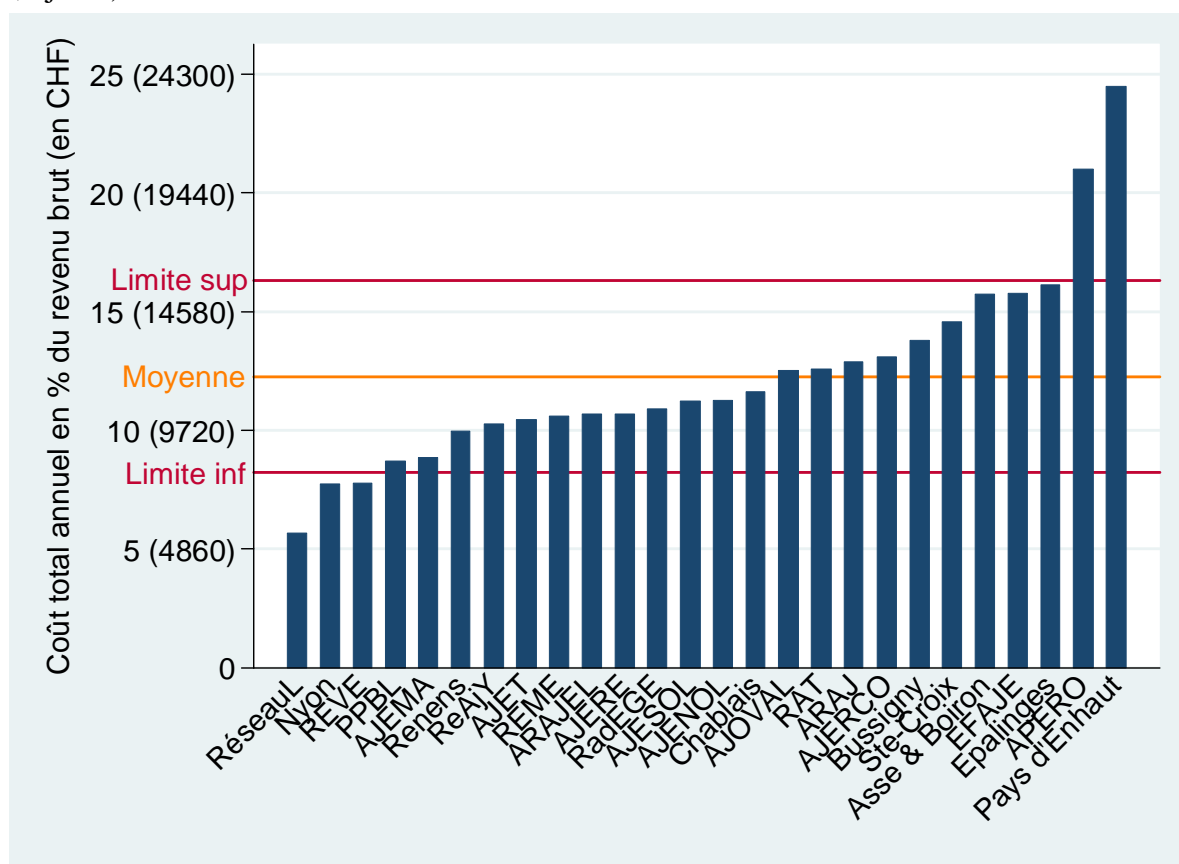
Graphique 3.2 : Famille à haut revenu (profil 2, revenu brut 182'200 CHF/an, 2 enfants placés 2,5 jours)



En ce qui concerne le profil « famille à haut revenu », on remarque que les différences sont moins grandes que pour le précédent profil. Ceci est avant tout dû au fait que dans ce cas le revenu dépasse les plafonds dans beaucoup de réseaux, et ce ménage se voit donc facturer le prix coûtant, qui est en réalité assez proche entre les réseaux.

Le réseau dans lequel l'accueil préscolaire de deux enfants pour ce type de famille est le moins cher reste Lausanne pour lequel les parents dépensent environ 8,1% (soit 14'786 CHF par an) de leur revenu brut, tandis que Bussigny devient pour ce profil le réseau le plus cher avec environ 15,9% (soit 25'061 CHF par an) du revenu brut des parents qui est dépensé en frais de garde. Pour le précédent profil, les coûts passaient presque du simple au triple, ici ceux-ci ne passent que du simple au double.

Graphique 3.3 : Famille à bas revenu (profil 3, revenu brut 97'200 CHF/an, 2 enfants placés 2,5 jours)



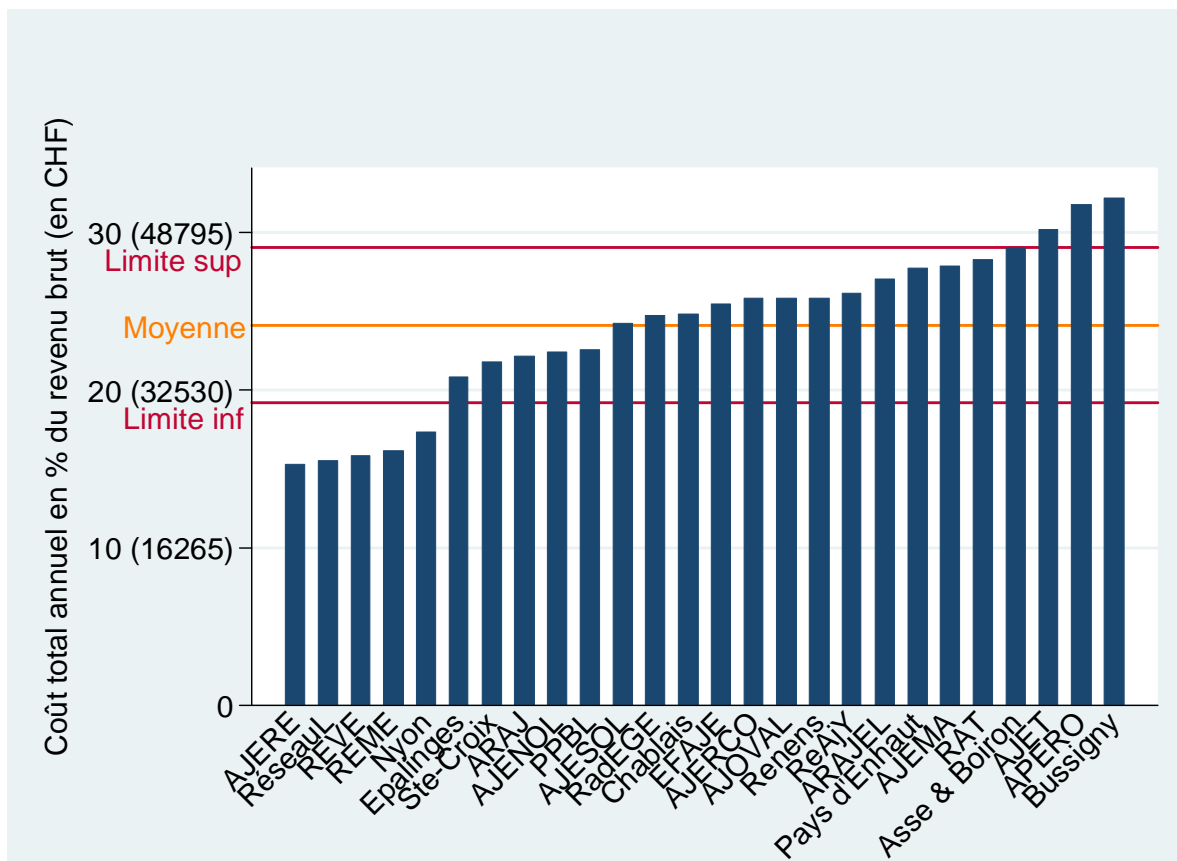
En ce qui concerne ce profil, nous remarquons des différences encore plus grandes que pour la famille classe moyenne, les coûts pour les parents de la prise en charge allant presque du simple au quintuple. Ici encore, c'est à Lausanne que les parents dépenseront le moins pour la prise en charge de leurs enfants, soit environ 5,7% de leur revenu brut ou 5'520 CHF par an. Dans le réseau du Pays d'Enhaut par contre, pour le même niveau de revenu, les parents dépenseront environ 24,5 % de leur revenu brut pour la prise en charge de leurs enfants, soit 23'808 CHF par an.

Grâce à l'intervalle construit à partir de la moyenne et de l'écart-type, nous pouvons identifier les réseaux dans lesquels les coûts de la prise en charge prennent des valeurs extrêmes par rapport à ceux des autres réseaux et à la moyenne. Ainsi, Vevey, Nyon et en particulier Lausanne sont clairement moins chers et Epalinges, et en particulier APERO et Pays d'Enhaut, sont beaucoup plus chers par rapport à la moyenne des coûts dans les autres réseaux du Canton de Vaud.

D'après le profil que nous avons construit, la femme gagne un salaire annuel net des cotisations sociales se montant à 21'750 CHF. Il devient donc intéressant de comparer ce montant aux frais de garde qui doivent être supportés par ce ménage. En moyenne, les réseaux facturent 11'927 CHF, ce qui pourrait paraître acceptable, compte tenu du fait que ce montant n'est dû que pour une durée limitée. Par contre, dans les deux réseaux les plus chers, les frais correspondent voire dépassent le revenu supplémentaire obtenu. Ce résultat confirme par

ailleurs des résultats allant dans le même sens obtenus dans d'autres études (Conférence Romande de l'Égalité 2009).

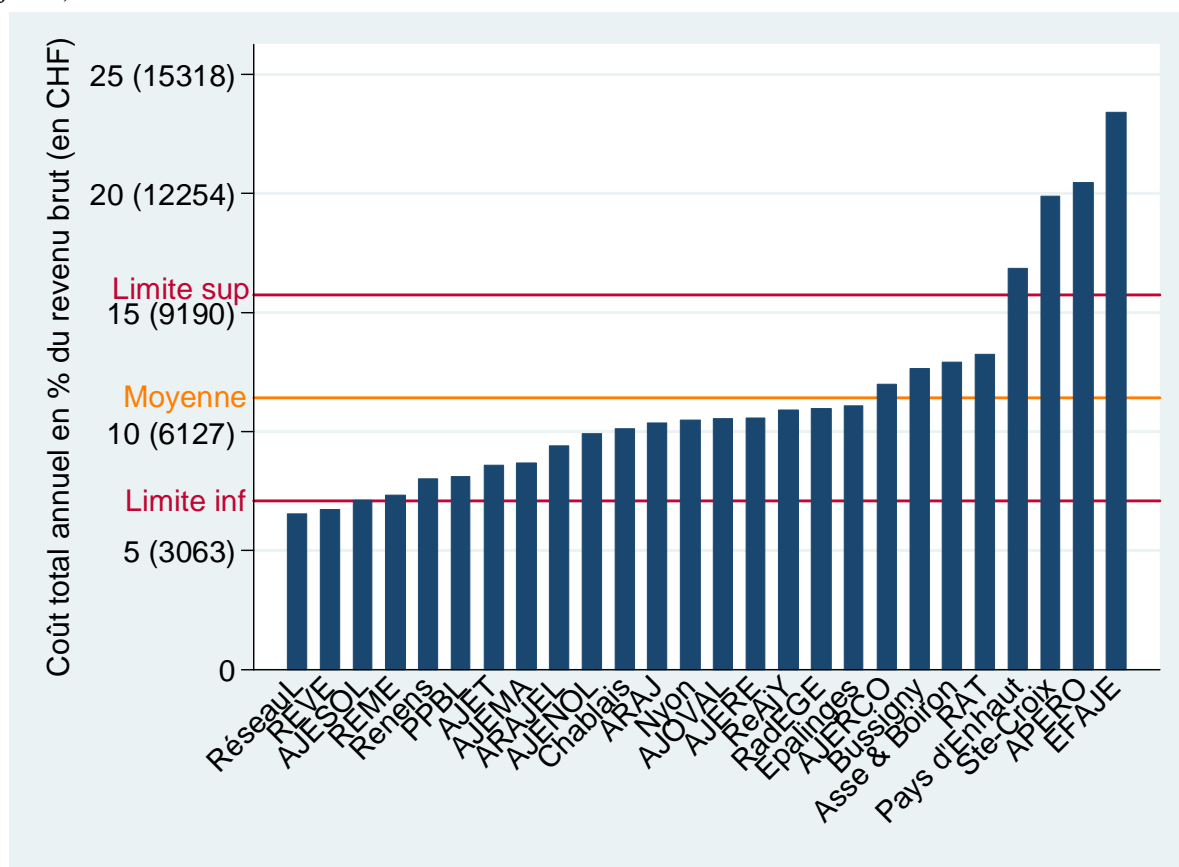
Graphique 3.4 : Famille avec femme à plein temps (profil 4, revenu brut 162'650 CHF/an, 2 enfants placés 5 jours)



Pour le profil avec la femme travaillant à plein temps, les variations des coûts entre réseaux sont moins fortes que précédemment. Comme dans le cas du profil 2, le revenu élevé de ce ménage fait qu'il se voit facturer souvent le prix coûtant, assez proche d'un réseau à l'autre. AJERE est le réseau qui demande le moins aux parents, alors que Bussigny est le plus cher. Les parents dont les enfants sont pris en charge dans le réseau AJERE ne paient qu'environ 15,3% de leur revenu brut (soit 24'875 CHF par an) tandis que dans le réseau Bussigny ceux-ci paient environ 32% de leur revenu brut (soit 52'237 CHF par an), c'est-à-dire un peu plus du double de Lausanne.

Comme pour les précédents profils, l'intervalle délimité par les deux lignes rouges nous permet d'identifier plus facilement les réseaux qui s'éloignent beaucoup de la moyenne en termes de coûts de la prise en charge. Nous pouvons donc remarquer que les réseaux de AJERE, Lausanne, Vevey, Montreux et Nyon sont clairement moins chers que la moyenne tandis que les réseaux de AJET, APERO et Bussigny sont sensiblement plus chers que le reste des réseaux.

Graphique 3.5 : Famille monoparentale (profil 5, revenu brut 61'270 CHF/an, 1 enfant placé 4 jours)



En ce qui concerne le profil Famille monoparentale, un profil avec un revenu relativement bas, les différences redeviennent importantes (le rapport entre le plus et le moins cher est de 3,5 à 1 env.) Nous pouvons également remarquer quatre réseaux qui semblent se détacher du reste de la distribution. En effet, les réseaux du Pays d'Enhaut, de Sainte-Croix, APERO ainsi que l'EFAJE sont clairement plus chers que le reste des observations et se situent au-dessus de la limite supérieure de l'intervalle délimité par l'écart-type. Le réseau le plus onéreux pour une famille monoparentale est donc l'EFAJE qui prive celle-ci d'environ 23,4% de son revenu brut, soit de 14'340 CHF par an.

En ce qui concerne les réseaux les moins chers, ceux-ci ne sont pas beaucoup en-deçà de la limite inférieure de notre intervalle autour de la moyenne. Lausanne reste le réseau le moins onéreux pour ce profil également.

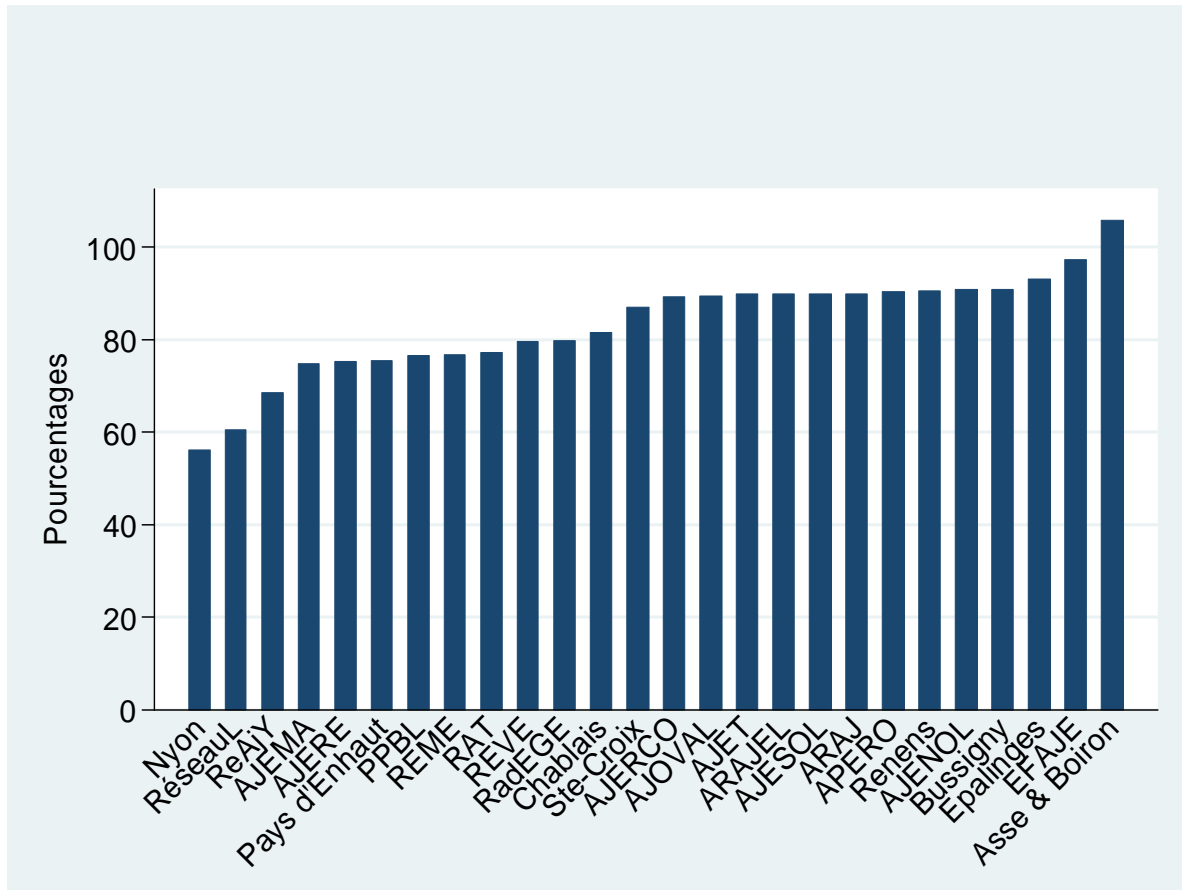
Effets des rabais de fratrie

Afin d'avoir un aperçu de l'impact des rabais de fratrie sur les coûts (en CHF) annuels de la prise en charge dans les différents réseaux, nous avons calculé un indice d'impact du rabais de fratrie, basé sur le rapport entre le coût supporté par la famille du profil 1 (classe moyenne avec deux enfants) et le coût supporté par la famille du profil 7 (classe moyenne avec un seul enfant) multiplié par deux, selon la formule suivante :

$$\text{Indice d'impact du rabais de fratrie} = 100 \times \frac{\text{Coût}(\text{profil1})}{2 \times \text{Coût}(\text{profil7})}$$

En l'absence d'un rabais de fratrie, l'indice prend la valeur de 100%. Ensuite, en fonction du rabais, il va diminuer jusqu'à un minimum théorique de 50%, atteint si le deuxième enfant est pris en charge gratuitement.

Graphique 3.6 : Impact du rabais de fratrie



Plus la valeur du rapport est faible, plus les rabais de fratrie permettent de réduire les coûts de la prise en charge de plusieurs enfants. Ainsi, dans les réseaux tels que Nyon et Lausanne, les rabais de fratrie aboutissent à une réduction du coût total annuel de 40% ou plus. A l'inverse, plus la valeur de l'indice est forte, moins les rabais de fratrie permettent de réduire les coûts de l'accueil préscolaire de deux enfants. Les rabais les moins élevés sont pratiqués par les réseaux d'Epalinges, EFAJE et Asse & Boiron.

Ce dernier constitue d'ailleurs un cas particulier. Nous pouvons en effet remarquer que pour ce réseau la valeur de l'indice que nous avons calculé dépasse 100%. Ce résultat s'explique par le fait que ce réseau ne propose pas de rabais de fratrie et qu'il prend en compte les allocations familiales dans le calcul du revenu déterminant.

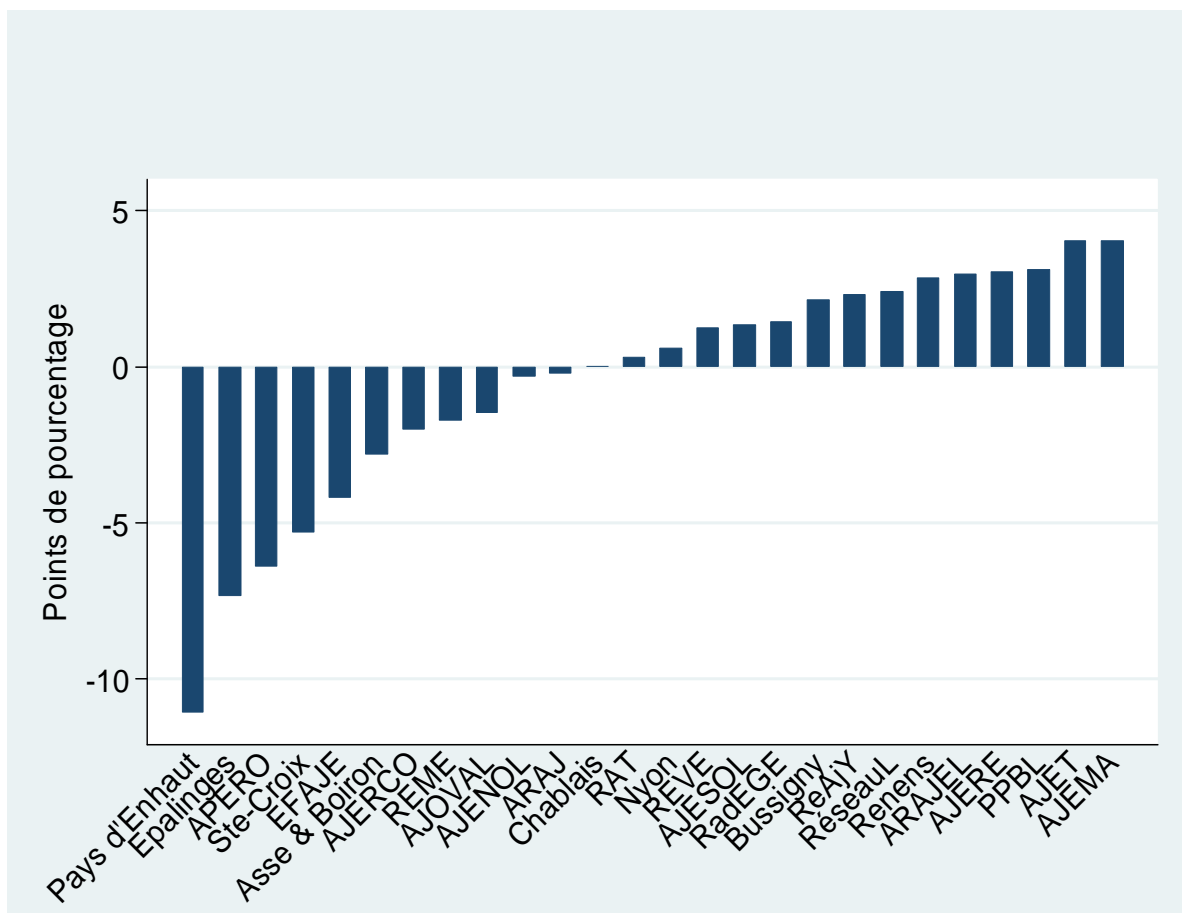
Effet redistributif

Afin d'avoir un aperçu de la progressivité des barèmes, nous avons calculé la différence entre le coût annuel de la prise en charge en pourcentage du revenu brut pour la famille à haut revenu et le coût pour la famille à bas revenu, toujours en pourcentage du revenu brut, selon la formule suivante :

$$\text{Effet redistributif} = \text{Coût (profil2)} - \text{Coût (profil3)}$$

Cela nous permet d'identifier les réseaux dans lesquels les familles à haut revenu paient une plus (ou moins) grande proportion de leur revenu brut pour l'accueil préscolaire que les familles à bas revenu.

Graphique 3.7 : L'effet redistributif de la politique tarifaire des réseaux

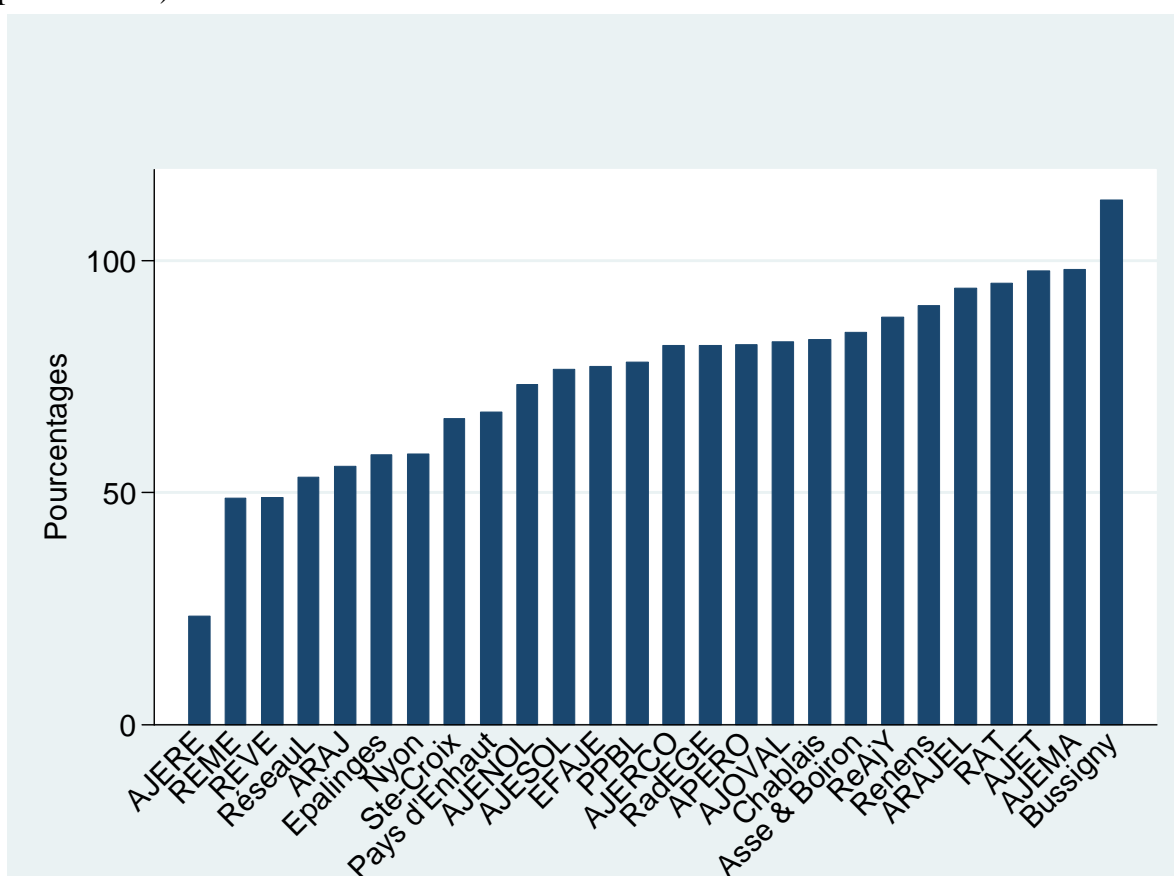


La redistribution n'est pas un objectif de la LAJE. Toutefois, le critère d'accessibilité financière implique probablement une certaine progressivité vers le bas de la distribution des revenus. En effet, un ménage à bas revenu doit consacrer l'essentiel de ses ressources à des biens de première nécessité, ce qui laisse peu d'espace à une dépense supplémentaire. Par contre, la facturation des prestations aux parents peut très bien être régressive au-delà d'un certain seuil, tel que par exemple le coût effectif.

Nos simulations font état d'une grande variété dans les choix effectués par les réseaux. Nous pouvons observer que la majorité des réseaux (15) semblent avoir un barème progressif puisque les familles à haut revenu vont dépenser une plus grande partie de leur revenu brut pour la prise en charge de leurs enfants que les familles à bas revenu. Par contre, dans 11 réseaux, le barème apparaît comme étant régressif et dans 4 réseaux (Pays d'Enhaut, Epalinges, APERO, Ste-Croix), les familles à bas revenu dépensent plus de 5 points de pourcentage de leur revenu brut de plus que les familles à haut revenu (plus de 10 points dans le réseau du Pays d'Enhaut).

Effet de l'augmentation du temps de travail de la femme

Graphique 3.8 : Frais de garde supplémentaires pour un ménage où la femme passe d'un taux d'occupation de 50% à 100% par rapport à son augmentation de revenu (comparaison des profils 1 et 4)



Dans cette dernière analyse, nous comparons le supplément du coût annuel de la prise en charge lorsque la femme passe d'un mi-temps à un plein temps, au supplément de salaire annuel, net des cotisations sociales, engendré par cette augmentation de l'activité professionnelle, selon la formule suivante :

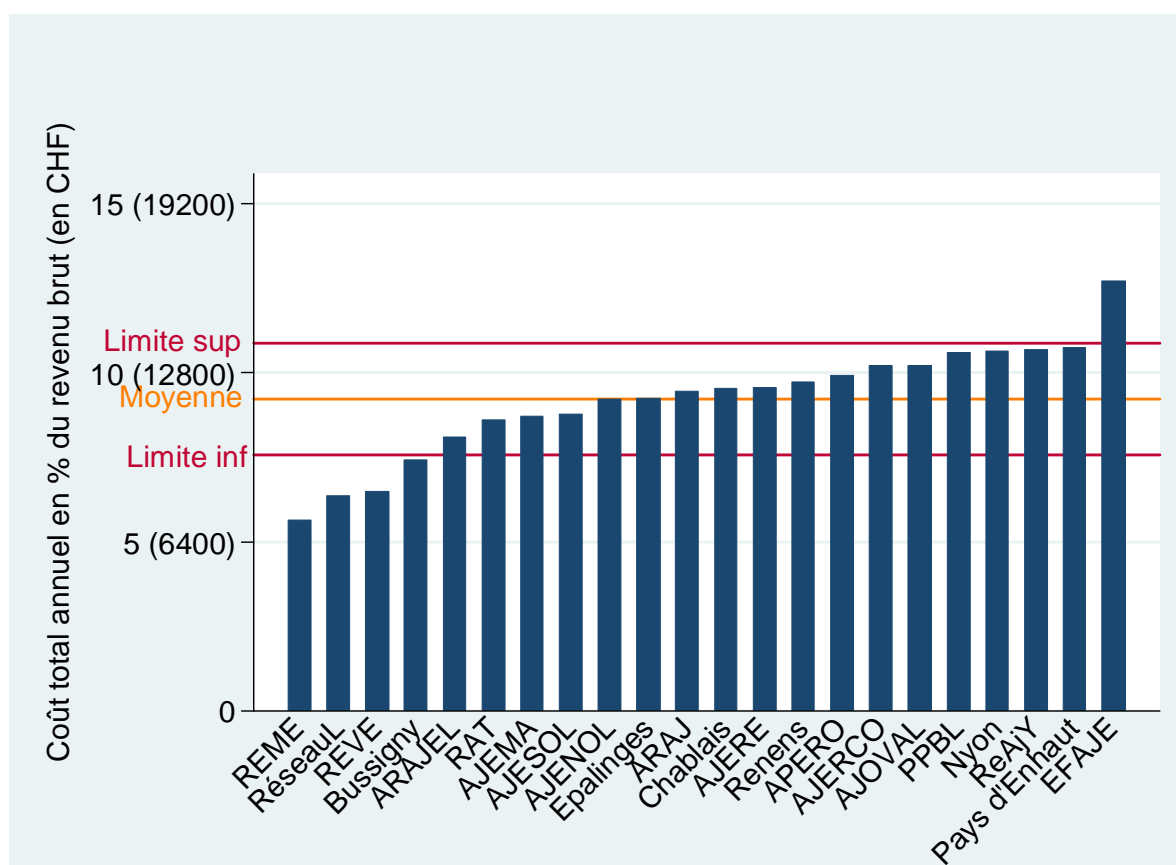
$$\text{Frais supplémentaires} = \frac{\text{Coût}(\text{profil4}) - \text{Coût}(\text{profil1})}{\text{Salaire}(\text{profil4}) - \text{Salaire}(\text{profil1})}$$

Nous mesurons ainsi le coût marginal de prise en charge engendré par une augmentation du taux d'activité de la femme, ce qui nous permet de déterminer quels réseaux favorisent ou au contraire découragent l'activité professionnelle des mères avec des enfants en bas âge.

Nous pouvons remarquer que le rapport dans le réseau de Bussigny dépasse 100%, cela signifie qu'un plus grand montant que le supplément de revenu découlant de l'augmentation de l'activité de la femme est nécessaire pour payer les coûts supplémentaires de la prise en charge par rapport à une femme travaillant à 50%. Il nous paraît également important de souligner que dans la très grande majorité des réseaux (23), plus de la moitié du salaire annuel net de 30'650 CHF engendré par l'augmentation du taux d'activité de la femme est dépensé en frais de garde. Enfin, le réseau d'AJERE se démarque très nettement des autres réseaux, puisque seulement 23% du salaire supplémentaire est dépensé pour l'accueil préscolaire des enfants.

3.3. L'accueil parascolaire et familial

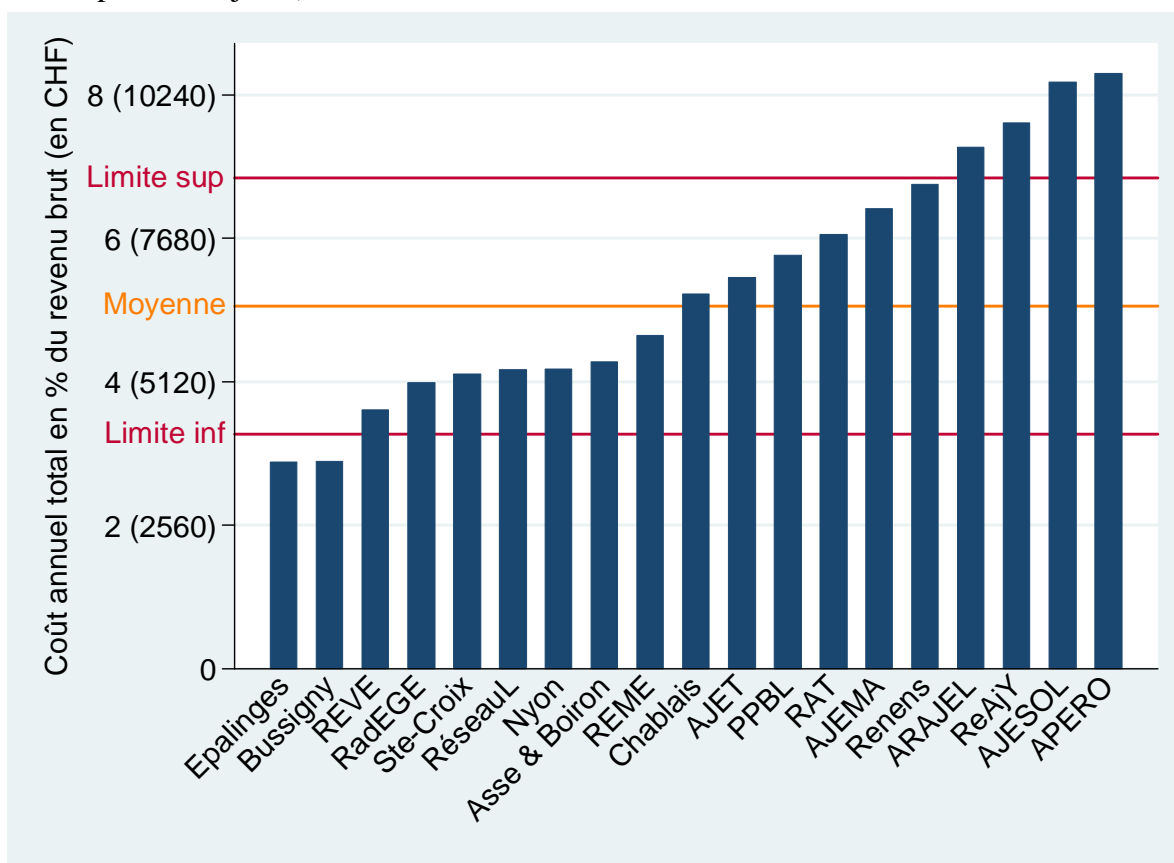
Graphique 3.9 : famille avec accueil familial de jour (profil 9, revenu brut 128'000 CHF/an, 2 enfants placés 2,5 jours)



Pour ce profil, le nombre de réseaux présents sur le graphique est plus faible que pour les profils précédents car tous les réseaux ne proposent pas d'accueil familial de jour (AFJ). En observant ce graphique, nous pouvons remarquer que peu de réseaux chers se démarquent de

la moyenne contrairement aux réseaux moins chers qui s'éloignent beaucoup plus de celle-ci. Ainsi, REME, Lausanne, REVE, et Bussigny sont clairement moins chers que le reste des réseaux tandis que seul l'EFAJE est vraiment significativement plus cher que la moyenne.

Graphique 3.10 : Famille avec accueil parascolaire (profil 10, revenu brut 128'000 CHF/an, 2 enfants placés 2,5 jours)



Pour ce dernier profil, le nombre de réseaux est également inférieur car tous les réseaux ne proposent pas d'accueil parascolaire. Nous pouvons remarquer 6 réseaux se démarquant clairement des autres et de la valeur moyenne du coût pour l'accueil parascolaire de deux enfants. Parmi ceux-ci, Epalinges et Bussigny sont clairement moins chers que le reste des observations tandis que ARAJEL, ReAjy, AJESOL et APERO se démarquent par la valeur élevée du coût que les parents doivent supporter pour l'accueil de leurs enfants.

3.4. Des disparités mais aussi des convergences

Notre simulation nous a permis de mettre en évidence des disparités très importantes en terme de partage de la facture entre communes et parents, mais aussi une convergence vers la moyenne d'une majorité des réseaux pour la plupart des profils simulés. Plus précisément :

- Les différences entre les extrêmes sont toujours importantes. Par contre pour des profils avec un revenu moyen à élevé, un nombre important de réseaux facture des montants comparables et proches de la moyenne.
- Les différences sont plus importantes pour les revenus relativement bas. Les revenus élevés ont tendance à payer partout le prix coûtant, qui est plus homogène.
- Les différences sont plus importantes dans l'accueil pré- et parascolaire et moins importantes dans l'accueil familial.
- Des différences importantes peuvent être constatées en matière de rabais de fratrie, d'effet redistributif et d'impact d'une augmentation du temps de travail et d'utilisation des services.

4. Simulation du revenu librement disponible

L'objectif de cette deuxième analyse est de prendre en compte le coût des prestations d'accueil dans le contexte plus large des charges financières que doivent supporter les ménages et en particulier les familles. Pour une sélection de profils (1 à 5) et pour six réseaux, nous avons simulé le revenu librement disponible (RLD), c'est-à-dire le montant dont dispose un ménage après avoir réglé toutes les dépenses « inévitables » : impôts, primes d'assurance maladie, loyer avec charges et frais de garde.

Cette analyse nous permet de répondre à un certain nombre d'interrogations. D'une part, les variations du coût des prestations d'accueil reflètent souvent la situation économique des communes composant le réseau, qui est également associée à des loyers plus ou moins élevés. Est-ce que les deux effets se compensent mutuellement ? Ensuite, en relation avec la question de l'accessibilité financière, nous allons pouvoir comparer le revenu librement disponible des ménages au minimum vital, tel qu'il est défini dans l'aide sociale, qui correspond à ce que notre société estime être le montant nécessaire pour mener une existence digne.

4.1. Procédure suivie

Nous avons tout d'abord choisi six réseaux en fonction de leur position dans la distribution des coûts selon les simulations présentées au chapitre 3 et de leur situation géographique dans le Canton de Vaud : deux réseaux qui se situent souvent parmi les plus chers : AJET (Terre-Sainte) et ARAJ (Broye-Vully) ; deux réseaux qui figurent parmi les moins chers : Nyon et Lausanne (RéseauL) ; et deux qui se situent souvent vers le milieu de la distribution : Chablais et Yverdon (ReAjY). Dans notre choix, nous avons également tenu compte de leur position géographique dans le Canton afin d'obtenir une couverture relativement représentative des régions vaudoises.

Afin d'effectuer le calcul du revenu librement disponible nous avons dû attribuer les profils à une commune de résidence au sein des réseaux. Pour ce faire, nous avons tout d'abord choisi les communes ayant le plus d'habitants dans chaque réseau et nous avons comparé leur taux d'imposition communal aux taux médian et moyen d'imposition communaux dans leur

réseau⁹. Lorsque ce taux était trop éloigné du taux médian et du taux moyen, nous avons choisi la deuxième commune avec le plus grand nombre d'habitants dans le réseau. Finalement, nous aboutissons au choix des communes suivantes: Commugny pour AJET, Payerne pour ARAJ, Ollon pour Chablais, Nyon pour Nyon, Yverdon-les-Bains pour ReAjY et enfin Lausanne pour RéseauL.

Nous avons par la suite procédé au calcul du revenu net des impôts dans chaque commune choisie à l'aide de VaudTax 2009 et en nous basant sur les informations de chaque profil. Pour ce faire, nous avons fait les hypothèses suivantes pour le calcul de certaines déductions:

- Frais de transport: 5 km aller simple en transport public durant 240 jours si le taux d'occupation est de 100%, 120 jours s'il est de 50% et 192 s'il est de 80%.
- Frais de repas avec cantine ou participation de l'employeur selon le nombre de jours calculés en fonction du taux d'occupation.
- Déduction pour le logement basé sur le loyer annuel net.

Le reste des déductions se faisant de manière automatique, nous renvoyons au tableau des déductions principales du Canton de Vaud¹⁰.

Une fois le revenu net des impôts obtenu pour nos cinq profils dans les six réseaux choisis, nous avons pu calculer le revenu librement disponible en prenant en compte les primes d'assurance-maladie, les subsides aux primes d'assurance-maladie, le loyer annuel payé, charges comprises, ainsi que les frais de garde pour chaque profil et dans chacun des six réseaux.

- Les primes d'assurance-maladie correspondent à la moyenne cantonale¹¹ pour une assurance de base sans accident pour les parents et avec accidents pour les enfants. Selon les communes, les primes mensuelles s'élèvent à 378.80 CHF ou 351.90 CHF pour les adultes et 111.10 CHF ou 103.30 CHF pour les enfants.
- Les subventions aux réductions de ces primes ont été calculées à partir du barème indicatif pour les subsides 2010 du Canton de Vaud¹².
- Les loyers nets ont été calculés à l'aide des données récoltés par Wüest & Partner, qui concernent les appartements sur le marché. Nous avons attribué des appartements de 4 pièces aux familles de quatre personnes, et de 3 pièces pour la famille monoparentale. Les loyers fournis par Wüest & Partner étant nets, nous prenons également en compte des charges d'un montant de CHF 200 par mois.

⁹ Cela n'a pas été nécessaire pour Nyon et RéseauL puisque ces deux réseaux ne sont constitués que d'une commune chacun, Nyon et Lausanne.

¹⁰ URL : <http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/impots/impots-individus-personnes-physiques/deductions/deductions-pour-la-periode-fiscale-2009/>, vu le 26/04/2010.

¹¹ Source: Office fédéral de la santé publique, URL : <http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00261/index.html?lang=fr>, vu le 29/04/2010

¹² URL : <http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/assurance-maladie/subside-a-lassurance-maladie/bareme-des-subsides-2010/>, vu le 26/04/2010.

4.2. Résultats

Les résultats de la simulation du revenu librement disponible sont présentés dans le tableau 4.1. De manière générale, nous pouvons constater que les différences entre réseaux par rapport au RLD sont moins importantes que dans la simulation des coûts des prestations. Ce résultat s'explique essentiellement du fait que les réseaux qui facturent une proportion plus importante des coûts aux parents sont tendanciellement situés dans des régions où les loyers sont plutôt bas. Les différences en termes d'impôts communaux ne jouent par contre qu'un rôle marginal. Dans la mesure où cette conclusion ne se base que sur six réseaux, il faut évidemment être prudent quant à une éventuelle généralisation à l'ensemble du canton.

Le réseau AJET (simulé dans la commune de Commugny) représente cependant une exception. Des coûts de prestations élevés sont associés ici à des loyers parmi les plus chers du Canton. Le résultat est que dans cette commune le RLD est toujours le plus bas. Trois cas semblent particulièrement choquants. Le profil 3 (famille à bas revenu) dispose d'un RLD proche du minimum vital, qui correspond au forfait d'entretien du Revenu d'insertion vaudois (RI), égal à 28'500 CHF/ans pour une famille de quatre personnes. Cela signifie que cette famille malgré un volume d'emploi important (150%) et des salaires certes bas, mais pas parmi les plus bas du Canton, parvient à obtenir un RLD juste supérieur au forfait d'entretien de l'aide sociale (1000 CHF/an en plus). Le résultat obtenu pour le profil 4 (famille femme à plein temps) est aussi surprenant. En effet, malgré un effort considérable en termes de volume de travail (200%) et des salaires médians, ce ménage arrive à peine à dépasser le minimum vital. Finalement, le profil 5 (famille monoparentale) obtient un RLD (18'699 CHF/an) inférieur au forfait d'entretien garanti par le Revenu d'insertion (20'400), malgré un effort important (80% de taux d'occupation).

Ces résultats sont certes choquants, mais il faut tenir compte du fait qu'ils sont plus le résultat de frais de loyer très élevés qu'une conséquence des politiques tarifaires. Le réseau AJET n'est d'ailleurs pas le plus cher des six retenus pour la simulation du RLD pour les profils qui se retrouvent en dessous ou juste en dessous du minimum vital défini par le forfait d'entretien du RI.

La simulation du RLD met à nouveau en évidence le faible effet incitateur à augmenter le volume d'emploi au-delà d'un certain taux. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer les RLD des profils 1 et 4. Ces deux profils sont identiques exception faite pour le volume de travail effectué par la femme, qui passe de 50% (profil 1) à 100% (profil 4). En effet, l'effort supplémentaire conséquent réalisé par le profil 4 n'est pas récompensé par un RLD nettement plus élevé. Dans trois cas on constate une baisse du RLD (AJET, Chablais et ReajY). Il faut toutefois tenir compte du fait que cette situation, à première vue choquante, ne dure en réalité que pendant une période limitée, c'est-à-dire lorsque deux enfants sont simultanément en préscolaire (2 à 3 ans pour la plupart des familles).

Tableau 4.1 : Le revenu librement disponible

	Ajet	Araj	Chablais	Nyon	Reaÿ	RéseauL
Commune de taxation	Commugny	Payerne	Ollon	Nyon	Yverdon	Lausanne
Profil 1: Famille classe moyenne						
Revenu annuel brut après cotisations	113200	113200	113200	113200	113200	113200
Total impôts cantonaux et communaux	10972	11515.15	11223.6	10872.1	11691.5	11776
Impôt fédéral direct	872	872	872	872	872	872
Revenu net des impôts	101356	100812.85	101104.4	101455.9	100636.5	100552
Primes d'assurance-maladie	11517.6	10684.8	10684.8	11517.6	10684.8	11517.6
Subventions réduction de primes	0	0	0	0	0	0
Loyer avec charges	32160	18720	21960	27720	20520	24720
Frais de garde	19068	18943	14962	10338	15606	8880
Revenu librement disponible	38610.4	52465.05	53497.6	51880.3	53825.7	55434.4
Profil 2: Famille à haut revenu						
Revenu annuel brut après cotisations	159550	159550	159550	159550	159550	159550
Total impôts cantonaux et communaux	19'742.15	20'645.65	20'193.90	19'561.40	20'961.90	21'187.80
Impôt fédéral direct	3'296.00	3'296.00	3'296.00	3'296.00	3'296.00	3'296.00
Revenu net des impôts	136511.85	135608.35	136060.1	136692.6	135292.1	135066.2
Primes d'assurance-maladie	11517.6	10684.8	10684.8	11517.6	10684.8	11517.6
Subventions réduction de primes	0	0	0	0	0	0
Loyer avec charges	32160	18720	21960	27720	20520	24720
Frais de garde	26387	23047	21213	15206	22939	14768
Revenu librement disponible	66447.25	83156.55	82202.3	82249	81148.3	84060.6
Profil 3: Famille à bas revenu						
Revenu annuel brut après cotisations	86650	86650	86650	86650	86650	86650
Total impôts cantonaux et communaux	4'208.75	5'120.35	4'305.05	4'170.20	4'754.15	4'516.95
Impôt fédéral direct	238.00	238.00	238.00	238.00	238.00	238.00
Revenu net des impôts	82203.25	81291.65	82106.95	82241.8	81657.85	81895.05
Primes d'assurance-maladie	11517.6	10684.8	10684.8	11517.6	10684.8	11517.6
Subventions réduction de primes	1128	1128	1128	1128	1128	1128
Loyer avec charges	32160	18720	21960	27720	20520	24720
Frais de garde	10150	12511	11307	7537	9990	5520
Revenu librement disponible	29503.65	40503.85	39283.15	36595.2	41591.05	41265.45
Profil 4: Famille femme à plein temps						
Revenu annuel brut après cotisations	143850	143850	143850	143850	143850	143850
Total impôts cantonaux et communaux	16379.1	17128.7	16753.9	16229.15	17391.05	17578.45
Impôt fédéral direct	2225	2225	2225	2225	2225	2225
Revenu net des impôts	125245.9	124496.3	124871.1	125395.85	124233.95	124046.55
Primes d'assurance-maladie	11517.6	10684.8	10684.8	11517.6	10684.8	11517.6
Subventions réduction de primes	0	0	0	0	0	0
Loyer avec charges	32160	18720	21960	27720	20520	24720
Frais de garde	49054	36000	40370	28201	42509	25201
Revenu librement disponible	32514.3	59091.5	51856.3	57957.25	50520.15	62607.95
Profil 5: Famille monoparentale						
Revenu annuel brut après cotisations	57350	57350	57350	57350	57350	57350
Total impôts cantonaux et communaux	1805.55	2483	1909.05	1789.05	2259.35	1937.8
Impôt fédéral direct	175	175	175	175	175	175
Revenu net des impôts	55369.45	54692	55265.95	55385.95	54915.65	55237.2
Primes d'assurance-maladie	5758.8	5342.4	5342.4	5758.8	5342.4	5758.8
Subventions réduction de primes	1944	1944	1944	1944	1944	1944
Loyer avec charges	27600	15240	17880	23280	16560	20640
Frais de garde	5256	6348	6211	6416	6672	4003
Revenu librement disponible	18698.65	29705.6	27776.55	21875.15	28285.25	26779.4

5. Coup de projecteur sur trois réseaux : AJEMA, APERO et REVE

Dans le but de mieux comprendre les logiques et les motivations qui ont amené les réseaux à adopter une structure tarifaire donnée, nous avons rencontré les responsables de trois réseaux avec qui nous avons pu approfondir ces questions dans le cadre d'entretiens en face-à-face. Les trois réseaux suivants ont fait l'objet d'un approfondissement :

AJEMA : région de Morges et Aubonne

APERO : région d'Oron, Forel et Mézières

REVE : région de Vevey¹³

Ces trois réseaux ont été choisis de manière à être représentatifs des différentes réalités socio-économiques du Canton et des particularités des politiques tarifaires.

5.1. L'établissement d'une politique tarifaire

Les réseaux avaient le choix entre reprendre les grilles tarifaires déjà existantes ou développer une nouvelle politique. En général, les réseaux ont dû trouver un compromis entre ces deux options, mais avec des accents différents.

Dans le réseau AJEMA, la détermination de la politique tarifaire a été précédée d'une période de concertation de presque deux ans. Environ 50 personnes, à savoir des représentants des autorités politiques et des professionnelles (coordinatrices de l'AFJ, éducatrices etc.) ont participé à la réflexion au sein de groupes de travail. Le but de cette démarche était d'obtenir une adhésion large des communes en les associant au processus d'élaboration plutôt que de leur soumettre un produit fini. Elle a été réussie dans la mesure où quarante et une communes ont adhéré au réseau.

Il s'agissait également de faire « table rase ». En effet, plutôt que de vouloir concilier toutes les pratiques existantes, une réflexion de fond a été engagée sur les principes fondamentaux de la tarification, à savoir le revenu, la composition de la famille et la clarté et la transparence de cette tarification pour les parents. Cette réflexion s'est faite indépendamment de la question des tarifs proprement dits. Le modèle tarifaire ainsi construit a l'avantage de permettre l'application d'une grande variété de politiques tarifaires, c'est-à-dire qu'il est possible de changer les paramètres sans changer les principes de base. Il est actuellement utilisé dans deux autres réseaux et pourrait selon les personnes interviewées être appliqué dans tous les réseaux du Canton en choisissant pour chaque réseau les paramètres adaptés à son contexte spécifique.

¹³ Voir annexe A pour la liste complète des communes dans chacun des trois réseaux.

La politique tarifaire du réseau APERO a été élaborée par le groupe de travail ayant créé le réseau. Il est constitué de sept municipaux/syndics. Au-delà des contraintes légales de la LAJE, plusieurs facteurs ont guidé le travail du comité : les traditions des structures existantes (p.ex. les rabais de fratrie), des considérations pratiques de faisabilité, ainsi que les contraintes financières liées à la négociation avec les communes. Pour les responsables il était essentiel d'éviter des charges excessives pour les communes, qui auraient autrement pu décider de ne pas rejoindre le réseau.

Le réseau REVE a la particularité d'être issu d'un réseau préexistant (depuis 2002) et d'avoir une certaine tradition de collaboration. La politique tarifaire a été élaborée à partir du règlement en vigueur à Vevey. Datant des années 1990, il a plus ou moins été « imposé » par la ville. Cette dernière, en effet, avait fait des investissements importants dans le domaine de l'accueil extrafamilial. Il est à noter que les partenaires de REVE ne paient que le déficit des prestations consommées et qu'il n'y a pas de contribution sociale. Les responsables de la ville de Vevey souhaitaient surtout maintenir une politique tarifaire sociale.

Des modifications ont néanmoins été apportées à l'ancien règlement veveysan. Elles résultent essentiellement de négociations entre les communes Vevey et la Tour de Peilz, cette dernière gérant également un certain nombre de structures d'accueil. Ainsi, tant la définition du revenu déterminant que celle du barème sont le fruit de compromis entre ces deux communes et ont rencontré l'adhésion des autres partenaires publics et privés.

5.2. Le partage des coûts entre communes et parents

La question du partage des coûts entre parents et communes est cruciale pour les réseaux. Les financements cantonal et fédéral (FAJE) ne couvrent en effet que 16% des coûts effectifs, laissant le gros des dépenses pour ces deux acteurs. L'enjeu est important : une participation trop importante pour les parents peut être impopulaire, et inciter ces derniers à se tourner vers d'autres solutions de garde. Une contribution excessive demandée aux communes peut les décourager à participer au réseau. Encore une fois, les trois réseaux contactés ont adopté des solutions différentes.

Dans le réseau REVE la contribution parentale correspond techniquement à 30% des coûts effectifs malgré le souhait des autres communes de la plafonner à environ 40%. Il s'agit du taux qui était pratiqué dans la ville de Vevey avant la constitution du réseau.

Pour le réseau AJEMA, un des objectifs principaux était d'assurer l'adhésion des communes sur le long terme. Une estimation des coûts futurs incombant aux communes a été réalisée à l'aide de données statistiques sur les usagers (composition des cellules familiales dans la région, niveau des revenus etc.) dont disposaient plusieurs structures d'accueil. Il était ainsi possible de jouer avec les paramètres afin d'identifier une solution qui soit à la fois politiquement acceptable par les communes et pas trop éloignée de la pratique en vigueur. L'objectif d'alléger la charge globale des parents s'est vu confronté à la difficulté de trouver un « compromis » entre, d'une part, les communes qui participaient déjà au financement des structures et, d'autre part, une majorité de communes ne participant pas encore au financement des structures d'accueil. Dans ces dernières, les parents payaient les coûts effectifs des prestations indépendamment de leurs revenus. Les négociations ont révélé assez

rapidement que le niveau politiquement acceptable de la contribution parentale se situait à environ 40% des coûts globaux du réseau.

Finalement les parents du réseau APERO participent à hauteur de 40%-45% des coûts effectifs, un chiffre qui pourrait augmenter avec la fin des aides financières de la Confédération. Les responsables de ce réseau sont conscients du fait que l'effort demandé aux parents est plus important par rapport à d'autres réseaux du Canton (un résultat confirmé par nos simulations). Toutefois, ils estiment que la faible force financière des communes composant les réseaux ne leur permet pas d'adopter une politique tarifaire plus favorable aux parents.

5.3. La définition du revenu déterminant

Là aussi nous avons pu constater des approches divergentes, qui s'expliquent en partie par les pratiques préexistantes.

Le réseau APERO est un des rares qui utilisent un revenu issu de la déclaration d'impôt (chiffre 650). Les responsables du réseau expliquent ce choix par sa simplicité. En effet, APERO est un petit réseau dont la structure administrative ne peut pas consacrer beaucoup de temps au calcul des tarifs. Il fallait donc trouver un revenu déterminant qui soit déjà prédéfini. En plus, la solution retenue est transparente, car les parents qui connaissent en général leur revenu fiscal, chiffre 650, peuvent dès lors facilement estimer leur contribution lorsqu'ils songent à inscrire leur enfant dans une structure. Les responsables ne voient pas vraiment d'inconvénient dans le décalage entre un changement dans la situation familiale ou économique et l'apparition de ce dernier dans l'avis de taxation. Dans un tel cas, le réseau va recalculer le chiffre 650 sur la base des informations obligatoirement transmises par les parents. Le risque de non-déclaration (p.ex. d'un ménage commun ou d'une pension alimentaire) est moindre du fait de la petite taille des communes dans lesquelles une tricherie se révèle facilement.

Le choix fait par le réseau AJEMA est plus représentatif de ce qui se fait majoritairement dans le Canton. Ce réseau a retenu le revenu brut comme revenu déterminant, déduction faite des allocations familiales. Selon les responsables deux facteurs justifient ce choix. D'une part, le revenu brut est facile à déterminer. D'autre part, il est équitable dans la mesure où il prend en compte tous les revenus du ménage.

Comme par rapport à d'autres paramètres, le réseau REVE a largement repris la pratique antérieure, qui se fondait aussi sur les revenus bruts, mais qui avait en plus la particularité de ne prendre en compte que 50% du second revenu du ménage. Selon les interviewé(e)s, cette tradition a été fondée sur l'idée d'alléger la facture des familles à double revenu. En effet, cette mesure profite le plus aux familles dont les deux parents travaillent à un taux d'activité élevé. Cette impression est confirmée par nos simulations. En effet, l'augmentation de frais de garde due à une augmentation de taux d'occupation de la femme (cf. graphique 3.8) est parmi les plus faibles dans ce réseau. Un changement par rapport à l'ancien règlement est que les pensions alimentaires perçues par les familles monoparentales sont prises en compte à 50% au lieu de 25%. Il s'agissait ici de faire un pas vers les autres partenaires publics.

5.4. Choix du barème

Les trois réseaux ont opté pour un barème où la contribution parentale est proportionnelle au revenu du ménage. Les barèmes ont été adoptés sur la base de simulations, afin d'estimer le coût probable pour les communes. Les trois réseaux ont opté pour un tarif minimum. Pour le réseau AJEMA, il était important que toute prestation de garde ait une valeur minimale, cela pour plusieurs raisons. D'abord, il s'agissait de maintenir un lien entre la garde extrafamiliale et l'activité professionnelle des parents, plutôt que d'en faire un moyen pour les parents de se procurer plus de temps libre. Deuxièmement, le tarif plancher évite l'encouragement au travail au noir pour de très bas salaires qui, en l'absence de frais de garde, resterait intéressant. Troisièmement, les très bas salaires correspondent souvent à des besoins de garde moindres (temps partiel court). Le tarif plancher ne va donc pas à l'encontre de l'accessibilité financière.

En général, les barèmes progressent par paliers. Dans le réseau APERO, la progression entre le revenu plancher et le plafond est linéaire. Les responsables ont opté pour la solution la plus simple. Le réseau AJEMA dispose d'un barème continu qui évite des effets de seuil pernicieux (augmentation des frais de garde supérieure à l'augmentation de revenu lorsqu'un seuil est dépassé). REVE a repris le barème de la ville de Vevey, en élargissant toutefois la fourchette de salaires prise en compte.

5.5. Des solutions différentes pour des contextes différents

Les trois réseaux ayant fait l'objet d'un approfondissement ont développé des solutions quelque peu différentes face à des problèmes similaires. Il est probable que les solutions soient liées à la nature du territoire couvert par les réseaux et à l'histoire locale de la politique d'accueil. Ainsi le réseau APERO, de petite taille et dans une région à force économique et fiscale relativement faible, a opté pour des solutions simples au plan administratif et peu coûteuses pour les communes. Le réseau AJEMA, plus étendu et réunissant des communes de profils très différents, a développé une politique tarifaire plus sophistiquée après une longue réflexion sur les principaux aspects de celle-ci. Finalement, le réseau REVE a sans doute été moins concerné par l'adoption de la LAJE, car l'offre de places d'accueil y était déjà bien développée auparavant.

Signalons aussi que les deux réseaux plus récents, APERO et AJEMA, conçoivent la phase actuelle comme une phase de « test » de leur règlement, et se disent prêts à les revoir en fonction de l'expérience faite lors de la première année d'application de la politique tarifaire.

6. Les solutions adoptées dans quatre pays européens

L'objectif de cette partie de l'étude est de présenter les solutions en matière de financement de l'accueil de jour des enfants adoptées dans d'autres pays. Les pays que nous avons retenus sont : la Suède, le Danemark, les Pays-Bas et la France. Ces quatre pays sont considérés comme des « pionniers » en la matière, et disposent d'un certain recul dans leur expérience. Ils font partie des Etats-membres de l'UE ayant atteint les *Barcelona Targets* (Plantenga et

Remery 2009 : 31). Ces derniers visent l'augmentation du taux d'activité féminine et fixent comme objectif pour 2010 une prise en charge extrafamiliale d'au moins 90% des enfants entre 3 ans et l'école obligatoire, ainsi que de 33% des enfants plus jeunes (Conseil européen 2002 : 12). Il importe de souligner que, selon les statistiques européennes¹⁴, la France ne figure pas parmi les sept pays ayant atteint l'objectif mais que cela s'explique par la non prise en compte des « assistantes maternelles » qui jouent un rôle primordial dans la garde des enfants en bas âge. En revanche, les données hollandaises comprennent les « playgroups » qui, de fait, ne peuvent être considérés comme une prise en charge permettant aux parents de travailler étant donné qu'ils se limitent à deux matinées de trois heures par semaine (Plantenga et Remery 2009 : 31-32).

France et Pays-Bas

Tant les Pays-Bas que la France nous semblaient constituer des exemples intéressants car, comme le Canton de Vaud, ces pays associent les employeurs au financement de l'accueil extrafamilial. Ils se distinguent d'ailleurs des deux pays scandinaves par le fait qu'ils adoptent, au moins partiellement en ce qui concerne la France, le principe du subventionnement de la demande.

Aux Pays-Bas, les employeurs jouent un rôle important en matière d'accueil extrafamilial par la mise en place ou la réservation de places de garde pour leurs employé(e)s (OCDE 2006 : 390). C'est en 2007 que leur contribution financière, auparavant déjà ancrée dans deux tiers des conventions collectives (OCDE 2007: 218-219), a été généralisée par l'adoption d'une loi : les employeurs financent désormais les structures pré- et parascolaires à concurrence d'un tiers des coûts.

Quant à la France, elle a une longue tradition de prestations familiales qui date du début du 20^{ème} siècle (Dörfler 2007 : 30). Ces dernières années, la politique familiale a connu un glissement d'une conception nataliste issue du régime de Vichy vers l'objectif de la conciliation entre travail et famille (Veil 2007 : 29). Les employeurs sont des financeurs importants par le biais de cotisations à la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales). De plus, après des décennies de méfiance envers le familialisme patronal (caisses familiales, crèches gérées par les entreprises etc. en tant qu'instrument de fidélisation) issu du 19^{ème} siècle (Veil 2007 : 31-33), on cherche aujourd'hui à les inciter financièrement à la mise en place de « crèches de personnel ».

Danemark et Suède

Dans les pays scandinaves (à l'exception de la Norvège), l'accès à l'accueil préscolaire est un droit de l'enfant. Dans les deux pays retenus ici, ce droit s'ouvre en fin de congé parental. Le Danemark se distingue aujourd'hui par sa position à la tête des pays OCDE en termes de couverture pour les enfants jusqu'à deux ans (OCDE 2006 : 312).

¹⁴ Enfants de 0-2 ans pris en charge : 73% des enfants danois; 44% des Suédois, 45% des Néerlandais et 31% des Français. Au niveau des enfants de 3 ans jusqu'à la scolarisation, les différences s'annulent quasiment : 96% des enfants danois sont dans une structure d'accueil préscolaire, comparé à 91% des Suédois, 89% des Néerlandais et 94% des Français (Plantenga et Remery 2009 : 30 et 35).

La Suède est un cas intéressant dans la mesure où elle a transféré l'accueil préscolaire au Ministère de l'éducation dans les années 1990 (Commission européenne 2005 : 5) et qu'elle a progressivement étendu l'accès non-conditionné au taux d'activité professionnelle des parents pour en arriver à 15h hebdomadaires de garde gratuite pour tout enfant à partir de 3 ans (dès l'été 2010).

En outre, comme le Canton de Vaud, la Suède a été confrontée au problème des disparités tarifaires entre les communes (Morel 2007 : 325) qu'elle a résolu par des plafonds définis au niveau national, solution ayant permis en même temps d'éviter le désistement des classes moyennes en raison de tarifs devenant trop progressifs.

De toute évidence, une couverture large en places de garde a un prix. Les pays scandinaves et la France sont ainsi les Etats dont les dépenses publiques pour l'accueil préscolaire sont les plus élevées de l'OCDE (OCDE 2007 : 160). Il nous semblait cependant moins intéressant d'étudier la politique tarifaire d'Etats où la garde extrafamiliale ne remplit qu'une fonction subsidiaire à la garde en famille. En effet, la question de la tarification ne se pose de manière accrue que lorsqu'il s'agit de créer une offre largement accessible.

6.1. Suède¹⁵

Historiquement, la coïncidence dans les années 1970 de l'émergence du mouvement féministe et d'un manque de main d'œuvre, qu'on souhaitait combler sans recourir à des travailleurs étrangers, a donné lieu à un consensus politique sur la nécessité d'un investissement public dans la garde extrafamiliale. Plus récemment, en 2002, les tarifs communaux ont été plafonnés par une règle nationale, la dite *maxtaxa*. Soulignons qu'en Suède, l'accueil familial de jour est marginal (5% des enfants de 0-5 ans). Il joue un rôle important surtout dans les régions rurales (Commission européenne 2008 : 10-11).

Sources de financement

Participent au financement l'Etat central, les communes et les parents. Les communes reçoivent en effet une compensation de l'Etat central à condition qu'elles respectent les règles tarifaires nationales et des critères minimaux de qualité. La part financée par les parents représente en moyenne 10% pour l'accueil familial de jour et 8% pour les crèches.

Taux d'effort en fonction du revenu de la famille

La contribution parentale est proportionnelle au revenu (cf. tableau 6.1). Les pourcentages appliqués aux revenus sont conçus en tant que limite supérieure à respecter par les communes.

Plafonds à la contribution parentale

La part du revenu ne doit cependant dépasser des montants absolus définis (cf. tableau 6.1). Ceux-ci sont dus à partir d'un revenu mensuel de 42'000 SEK (6259 CHF)¹⁶.

¹⁵ Outre les références spécifiques dans le texte, le point 6.1 est essentiellement basé sur les sources suivantes : www.skollverket.se (site de l'agence nationale suédoise pour l'éducation) ; loi suédoise sur l'éducation scolaire et ordonnances sur les compensations de l'Etat central (*Skollagen* et *Förordning* (2001 : 160) et *Förordning* (2001 : 161)) ; www.gotland.se (site officiel de la commune de Gotland).

¹⁶ Montant arrondi au franc ; cours du 22 février 2010 (1CHF = 7.22 SEK)

Rabais de fratrie

Les pourcentages et les plafonds absolus diminuent avec le nombre d'enfants fréquentant une structure d'accueil. La contribution la plus élevée s'applique au plus jeune des enfants.

Tableau 6.1 : Plafonds à la contribution parentale en Suède

	Plafond en pourcent du revenu	Plafond effectif¹⁷
<i>Précolaire</i>		
1 ^{er} enfant	3%	1260 SEK (188 CHF)
2 ^{ème} enfant	2%	840 SEK (125 CHF)
3 ^{ème} enfant	1%	420 SEK (63 CHF)
4 ^{ème} enfant	gratuit	
<i>Parascolaire</i>		
1 ^{er} enfant	2%	840 SEK (188 CHF)
2 ^{ème} enfant	1%	420 SEK (125 CHF)
3 ^{ème} enfant	1%	420 SEK (63 CHF)
4 ^{ème} enfant	gratuit	

Définition du revenu déterminant

Il s'agit du revenu brut du ménage, y compris toute sorte de rentes ou prestations sociales financières.

Taille du ménage

N'est pas prise en considération.

6.2. Danemark¹⁸

Au Danemark, la politique de l'accueil extrafamilial s'est développée de manière consensuelle. Elle a connu une étape clé dans les années 1960, suite à l'augmentation du taux d'activité féminine : l'adoption du principe du partage égal des coûts entre l'Etat central, les communes et les parents. Une particularité de ce pays est que les communes engagent des « mamans de jour ». L'AFJ joue un rôle important dans le sens qu'il constitue souvent (dans 45% des cas) la première étape (1-2 ans) du « parcours type » d'un enfant, avant l'entrée dans une structure d'accueil collectif (OCDE 2006 : 311-312).

Sources de financement

Aujourd'hui, la participation parentale maximale est de 30% du coût effectif de la prestation dans le préscolaire collectif, ainsi que dans le parascolaire jusqu'à 13 ans. Elle est de 25% pour l'AFJ et de 20% pour le parascolaire des adolescents. Le secteur public (Etat et communes) finance le déficit.

Taux d'effort en fonction du revenu de la famille

Il existe quatre types de subventions qui vont au-delà de la part minimale (70%) prise en charge par l'Etat et les communes¹⁹. La subvention liée au revenu du ménage est exprimée en

¹⁷ Montants arrondis au franc ; cours de change du 22 février 2010 (1 CHF = 7.22 SEK)

¹⁸ Outre les références spécifiques dans le texte, le point 6.2 est essentiellement basé sur des informations disponibles sur le site Internet www.ism.dk (site du Ministère danois des affaires sociales et intérieures).

pourcent du coût de la place, la subvention maximale²⁰ couvrant le 100% des coûts effectifs. Dans ce cas (rare) la prestation est gratuite pour les parents. Selon une étude de l'OCDE (2007 : 181), la contribution parentale dans la structure la plus chère correspondait en 2004 à 8.4% du salaire moyen pour un enfant de deux ans à plein temps. A titre indicatif, le taux d'effort maximal en 2010 pour une crèche communale à Copenhague pour un enfant à plein temps est de 7.87% (cf. annexe D pour les calculs).

Plafonds à la contribution parentale

La part des coûts effectifs payée par les parents n'est pas limitée en termes absolus du fait que la contribution parentale dépend du coût brut des structures (voire, selon les communes, de la moyenne des coûts de toutes les institutions communales du même type de garde).

Rabais de fratrie

Les parents paient la place la plus chère occupée par un enfant de la famille. Sur toutes les autres places, un rabais de 50% est accordé.

Définition du revenu déterminant

Est déterminant le revenu imposable en vertu de la loi sur l'impôt direct de l'année en cours auquel s'additionne la fortune privée, également imposable à l'exception des dividendes à concurrence de 5000 DKK²¹.

Taille du ménage

N'est pas prise en considération.

6.3. Pays-Bas²²

Aux Pays-Bas, une nouvelle loi adoptée en 2007 associe les employeurs au financement des structures d'accueil. Elle résulte d'un débat sur la garde extrafamiliale qui était largement axé sur l'objectif de l'emploi (OCDE 2007 : 165). En effet, le taux d'activité des femmes aux Pays-Bas était très bas jusqu'au début des années 1990.

Aux Pays-Bas, les horaires de l'accueil préscolaire et parascolaire sont limités. De ce fait, le recours à des solutions de garde informelle reste relativement important : 55% des enfants de 0-2 ans, 39% des enfants de 3-4 ans et 37% des enfants en âge scolaire (5-12 ans) (Plantenga et Remery 2009 : 31, 36 et 39).

¹⁹ Rabais de fratrie, subvention en fonction du revenu, subvention liée à la nécessité d'un traitement/handicap et subvention socio-pédagogique.

²⁰ Elle est attribuée si le revenu est inférieur à 148'701 DKK, soit à 29'281 CHF (cours du 22 février 2010). Pour un revenu annuel supérieur à 461.599 DKK (90895 CHF (cours du 22 février 2010)), aucune subvention supplémentaire n'est attribuée.

²¹ En CHF, arrondi au franc : 983 (cours du 3 mars 2010)

²² Outre les références spécifiques dans le texte, le point 6.3 est basé sur les sources suivantes : www.toeslagen.nl (site néerlandais officiel sur les allocations); www.belastingdienst.nl (site de l'office néerlandais des impôts) ; www.kinderopvang.net (site d'information aux parents concernant la garde des enfants aux Pays-Bas).

Sources de financement

Depuis 2007, le financement des services de garde est partagé entre les employeurs, les parents et l'Etat, avec comme principe de base une répartition égale des coûts (au niveau agrégé) entre ces trois acteurs (OCDE 2007: 218-219). Les employeurs versent dans des fonds sectoriels un prélèvement de 0.34% sur une tranche limitée des salaires. Cette cotisation finance des crédits d'impôt auxquels ont droit tous les parents actifs professionnellement et recourant à un service de garde, et cela indépendamment de leur revenu. Le crédit d'impôt correspond à 33% des coûts de garde (dans la limite d'un prix horaire maximal) pour un maximum de 230h par mois.

Taux d'effort en fonction du revenu de la famille

Le crédit financé par les fonds sectoriels est majoré par une subvention de l'Etat qui, à la différence de la contribution de l'employeur, varie en fonction du revenu du ménage. L'ensemble du crédit est versé mensuellement par l'office des impôts :

$$\% \text{ des frais remboursés} = 33.3\% \text{ contribution patronale} + x \% \text{ subvention (selon revenu)}$$

A titre indicatif, pour un revenu inférieur à 17'832 Euros, le crédit couvre en 2010 le 95.5% des coûts pour le premier enfant. Avec un revenu supérieur à 114'812 Euros, les parents ne reçoivent plus que les 33.3% (la contribution patronale). La contribution parentale pour le premier enfant varie ainsi entre 4.5% et 66.6%.

En termes de taux d'effort maximal pour un seul enfant, nous ne pouvons le calculer que de manière approximative étant donné que le crédit est fonction des tarifs. Pour une garde à temps complet répartie entre crèche et AFJ (vu les heures d'ouverture restreintes), et en nous appuyant sur le maximum du prix horaire remboursé, nous arrivons à 8.02% en 2010 (cf. annexe D pour les calculs).

Plafonds à la contribution parentale

Il n'existe pas de plafond absolu. Le pourcentage des coûts pris en charge par les parents est cependant plafonné à 66.6% pour le premier enfant et à 15% pour les suivants.

Rabais de fratrie

Les barèmes appliqués diffèrent en fonction du rang de l'enfant. Par exemple, la subvention versée par l'Etat pour le deuxième enfant diminue plus lentement lorsque le revenu augmente. A partir du niveau de revenu où les parents ne reçoivent plus que le 33.3% pour le premier enfant, ils auront droit à un crédit entre 89.9% et 85% (le dernier taux s'appliquant pour les revenus supérieurs à 165.527 Euros) pour les enfants suivants.

Définition du revenu déterminant

Pour le calcul de ce montant est déterminant le revenu imposable du ménage (après déductions) du dernier avis d'imposition. S'y ajoutent les rentes, pensions alimentaires, revenus acquis à l'étranger et revenus non imposables en vertu d'accords internationaux.

Taille du ménage

N'est pas prise en considération.

6.4. France²³

Une particularité française est l'école maternelle, fréquentée gratuitement par la quasi-totalité des enfants à partir de 3 ans, voire 2 ans pour un tiers des enfants (Dörfler 2007 : 33). Cependant, avant l'entrée à la maternelle, ce sont les modes de garde individuelle qui sont le plus fréquemment utilisés. Dans les années 1990, le gouvernement avait en effet introduit des incitations financières à l'emploi d'une assistante maternelle.

L'accueil parascolaire est sous la responsabilité des communes mais toutes les communes n'assurent pas un service à temps complet (OCDE 2007 : 162-163 et 176). Pour l'ensemble des structures multiples d'accueil parascolaire, les tarifs varient selon les municipalités et dépendent souvent du « quotient familial », à savoir du revenu du ménage pondéré en fonction de la composition familiale.

Sources de financement

Les CAF (Caisses d'allocations familiales) interviennent dans le financement par le biais de la PSU (Prestation service unique) pour l'accueil collectif et par les allocations PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant) pour l'accueil individuel²⁴ et la garde par les parents eux-mêmes²⁵. Elles sont alimentées à deux tiers par des contributions patronales (5.4% de la masse salariale) et à un tiers par des impôts. Plus de 50% des ressources des CAF sont dépensées pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Concernant l'accueil collectif, la PSU est versée directement à la structure d'accueil, à condition que celle-ci applique le barème national déterminant la contribution parentale en fonction du revenu (tableau 6.2). La PSU complètera les contributions parentales de telle sorte que le financement d'une structure (communale ou privée) soit assuré à 66% des coûts effectifs, dans la limite d'un coût de revient plafonné.

De plus, depuis 2004 les entreprises mettant en place une crèche de personnel bénéficient d'aides à l'investissement et de crédits d'impôt (Daune-Richard et Letablier 2009 : 54). En moyenne, les entreprises concernées contribuent au financement de crèches pour le personnel à hauteur de 17% (Daune-Richard et Letablier 2009 : 54).

Taux d'effort en fonction du revenu de la famille

Concernant l'accueil collectif, les parents participent sur la base d'un taux horaire, à savoir d'un pourcentage de leurs revenus dû par heure de garde (p.ex. 2000€ x 0.06% = 1.20 €/h). L'accueil à plein temps en crèche (à raison de 20 jours à 10 heures) revient ainsi à un taux d'effort de 12% pour le premier enfant et de 10% pour le deuxième (Blanpain 2009 : 7).

²³ Outre les références spécifiques dans le texte, le point 6.4 est basé sur les sources suivantes : www.caf.fr (site des caisses d'allocations familiales) ; www.mon-enfant.fr (site d'information aux parents, géré par la CNAF) ; www.securite-sociale.fr (portail des caisses nationales de sécurité sociale) ; www.mairie-poitiers.fr (site officiel de la mairie de Poitiers (information sur le crédit d'impôt)) ; www.cantinescolaire.net (site indépendant sur les cantines, géré par des bénévoles) ; www.cleiss.fr (site du Centre de Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale) ; www.adai13.asso.fr/index.html (site de l'association pour le développement des actions d'insertion).

²⁴ Complément de libre choix du mode de garde (CMG) ou Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)

²⁵ Complément de libre choix d'activité (CLCA)

Tableau 6.2 : Contribution parentale en France, prix horaire en % du revenu familial (2010)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
Accueil collectif	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.06% × 2.5 ÷ nombre d'enfants à charge
Accueil familial/parental ²⁶	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%	0.05% idem

Concernant la garde individuelle (assistantes maternelles et garde à domicile), le tarif est négocié mais la condition pour les parents d'obtenir une allocation PAJE est de payer l'assistante maternelle avec un salaire entre 2.25 et 5 fois le SMIC horaire (6.50 Euros) par enfant pour 8h par jour (Blanpain 2009 : 5).

Au-delà du barème national (accueil collectif) et des allocations PAJE (accueil individuel), il faut également prendre en compte le fait que les familles bénéficient d'un crédit d'impôt à hauteur de 50% des dépenses pour la garde extrafamiliale des enfants jusqu'à 6 ans (dans une limite définie selon le mode de garde). Les familles non imposables (soit une sur deux) sont remboursées du même montant (Blanpain 2009 : 8 ; Veil 2007 : 32). En tenant compte du crédit d'impôt, le taux d'effort maximal revient ainsi à 9.91% (cf. calculs dans l'annexe D).

Plafonds à la contribution parentale

La participation parentale connaît un plancher et, selon la structure, un plafond. En effet, quel que soit leur revenu, les parents paient au minimum sur la base du taux horaire appliqué à un salaire plancher (579.72 Euros) correspondant au Revenu minimum d'insertion (RMI)²⁷ (Conseil municipal Ambarès et Lagrave 2009 : 22). Si le salaire mensuel dépasse le plafond défini par la CAF (4574.60 Euros en 2010), le gestionnaire de la structure est libre de continuer ou non l'application du barème.

Taille du ménage

Le taux horaire dépend du nombre d'enfants à charge de la famille (et non pas du nombre d'enfants fréquentant une structure de garde).

Définition du revenu déterminant

Pour le calcul du prix d'accueil est déterminant le revenu mensuel, calculé à partir de la rubrique « total des salaires et assimilés » (avant déductions fiscales) de l'avis d'imposition de deux ans auparavant. Il s'agit des revenus du travail après déduction de charges salariales, plus les rentes et pensions reçues, moins les pensions alimentaires versées.

Rabais de fratrie

Il n'existe pas de rabais de fratrie au sens propre du terme.

²⁶ Par accueil familial on entend un regroupement d'assistantes maternelles encadrées par des professionnels de la médecine et de l'éducation, par accueil parental on entend une structure gérée par une association parentale.

²⁷ Il s'agit du RMI pour une famille monoparentale avec un enfant moins le forfait loyer (Conseil municipal Ambarès et Lagrave 2009 : 22).

6.5. Des partages différents des coûts de garde

Ce bref éclairage du financement de l'accueil dans quatre pays européens montre bien que les collectivités publiques qui décident de subventionner l'accueil de jour des enfants sont confrontées aux mêmes problèmes soulevés dans le Canton de Vaud : comment permettre l'accessibilité financière ? Quel partage adopter entre Etat, commune, employeurs et parents ? Les solutions adoptées, elles, diffèrent quelque peu entre pays, mais nous pouvons constater également des similitudes, qu'on retrouve aussi dans le Canton de Vaud.

Notons d'abord, par rapport à l'accessibilité financière, que l'effort maximal demandé aux parents pour un enfant pris en charge à plein temps se situe en général entre 8 et 10 % du revenu du ménage (à l'exception de la Suède, où le taux maximal est de 3%). Même s'il est difficile de comparer le taux d'effort dans des contextes différents, nous pouvons, à titre indicatif, relever que ce chiffre est sensiblement inférieur à la valeur moyenne des réseaux vaudois, qui se situe autour de 14% pour une famille avec des revenus correspondants à 150% du salaire médian adultes avec enfants de moins de 12 ans (coût pour le profil 7 multiplié X 2, voir annexe C).

On peut également constater que plusieurs pays ont réfléchi à la question du partage des coûts entre les différents acteurs. Les règles adoptées et les acteurs impliqués sont cependant différents. Deux pays ont décidé d'impliquer les employeurs à travers un prélèvement sur les salaires, comme le Canton de Vaud.

Soulignons enfin que les communes sont un acteur primordial dans l'accueil extrafamilial, qu'il s'agisse du financement ou de la mise en œuvre. En général elles bénéficient d'une assez grande marge de manœuvre, mais les pays essaient d'harmoniser les pratiques. Les exemples de la Suède et de la France nous semblent intéressants à cet égard, dans la mesure où la compensation financière de l'Etat central/de la CNAF est soumise à la condition du respect de règles tarifaires nationales. Ce principe garantit un minimum de cohérence sur l'ensemble du territoire, même si en Suède, cela n'exclut pas la liberté des communes de construire un modèle tarifaire dans les limites du plafond national.

Concernant le détail plus technique, même si pas sans enjeu, de la définition du revenu déterminant, soulignons qu'à l'exception de la Suède, les pays étudiés s'appuient sur un chiffre de référence du système d'imposition, c'est-à-dire qu'ils mobilisent un revenu prédéfini. Cependant, la plupart y ajoutent des rentes ou allocations. Partout les parents doivent déclarer d'éventuels changements de situation et un décompte définitif est effectué une fois que le revenu effectif de l'année de référence est établi de façon définitive.

Une pratique courante est d'accorder un rabais à partir du deuxième enfant qu'une famille donne en garde. La France se distingue ici par la détermination du tarif non pas en fonction du nombre d'enfants fréquentant une crèche mais en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille.

7. Conclusions

Dans cette conclusion, nous revenons sur les deux enjeux principaux de cette étude : la conformité des politiques tarifaires avec le principe d'accessibilité financière d'une part, et les grandes disparités qui existent entre réseaux en termes de coûts pour les parents.

7.1. Evaluer l'accessibilité financière des réseaux

Rappelons tout d'abord que l'accessibilité financière n'est pas définie de manière précise dans la loi et qu'il n'existe pas de définition scientifique de cette notion. Nous ne pouvons donc pas évaluer l'accessibilité financière des réseaux en termes absolus, mais simplement en termes relatifs. Pour ce faire, nous proposons trois approches :

- Comparer le taux d'effort (pourcent du revenu brut du ménage) exigé des parents pour une prestation donnée dans le Canton de Vaud et dans différents pays.
- Examiner le revenu librement disponible qui reste aux ménages après avoir payé leur frais inévitables, y compris les frais d'accueil des enfants. Dans un système financièrement accessible, les ménages ne devraient pas se retrouver dans une situation de pauvreté effective (c'est-à-dire avec un revenu librement disponible inférieur au minimum vital) à cause des frais d'accueil.
- On pourrait imaginer qu'un tarif financièrement accessible ne devrait pas décourager le travail. En d'autres termes, il devrait y avoir un lien entre le revenu obtenu par les parents lorsqu'ils placent leur enfant(s) dans une structure et le montant qu'ils payent pour ce service. Le coût de la prestation devrait être bien inférieur au revenu supplémentaire obtenu par une augmentation du volume de travail fourni par le ménage.

En ce qui concerne la première approche, la comparaison internationale des taux d'effort, nous rappelons qu'il est difficile de comparer des taux calculés dans des contextes différents. Les informations récoltées dans quatre pays européens qui disposent d'un réseau de structures d'accueil étoffé, suggèrent qu'en moyenne le taux d'effort demandé aux parents vaudois est relativement élevé. Pour une famille plaçant un enfant à plein temps dans une structure préscolaire, on trouve des taux d'effort maximaux entre 8 et 10% pour le Danemark, la France et les Pays-Bas, et de 3% pour la Suède. La moyenne du taux d'effort demandé dans les 26 réseaux vaudois est bien plus élevée, à 14%. Soulignons que cette conclusion est prudente, dans la mesure où le taux pour le Canton de Vaud est calculé sur le revenu brut avant toute déduction, alors que certains pays utilisent un revenu net. Ce résultat est d'ailleurs en ligne avec les simulations publiées dans une étude de l'OCDE qui montrent que sur 28 pays, la Suisse est celui où le coût des prestations d'accueil pour les parents est le plus élevé (OECD 2007 : 151).

L'accessibilité financière des prestations de garde peut également être évaluée sur la base du revenu librement disponible (RLD) qui reste aux ménages après avoir payé toutes les dépenses inévitables (impôts, loyer, primes de caisse maladie et frais de garde). Nous avons

simulé le RLD dans six réseaux, et nous pouvons constater que pour la plupart des profils, celui-ci reste bien supérieur au minimum vital, tel qu'il est défini par l'aide sociale (Revenu d'insertion du Canton de Vaud). Néanmoins, la simulation dans le réseau AJET (commune : Commugny) pour les profils à bas revenu constitue une exception à ce constat. Il faut relever toutefois que ce résultat dépend plus du montant du loyer que des frais de garde. Ensuite, dans plusieurs cas nous constatons des RLD légèrement supérieurs au minimum vital, ce qui pourrait être considéré comme problématique. Par exemple, dans le réseau AJET (commune : Commugny) le profil « Femme à plein temps », malgré un volume de travail de 200% se retrouve avec un RLD juste supérieur au minimum vital, ce qui peut paraître choquant.

En évaluant ce résultat, il faut bien entendu tenir compte du fait que cette situation n'est en réalité que temporaire. Elle se réfère à des familles qui ont deux enfants simultanément pris en charge en préscolaire, une situation qui, dans la plupart des cas, dure 2 à 3 ans. Des RLD très bas pourraient néanmoins persuader des femmes peu qualifiées à renoncer à toute activité lucrative pendant cette période, avec comme conséquences des difficultés potentielles à réintégrer le marché du travail par la suite et une réduction de l'offre de travail dans le Canton.

Finalement, l'accessibilité financière peut également être appréhendée en comparant le coût des prestations aux revenus supplémentaires qu'un ménage peut obtenir grâce à la prise en charge de ses enfants par une structure. Cette réflexion doit se faire séparément pour des niveaux de revenus différents. Pour le profil « bas revenu » (profil 3) nous avons vu que dans quelques réseaux le coût de la prise en charge de deux enfants à mi-temps correspond ou même dépasse le montant du salaire obtenu par la mère.

En ce qui concerne des revenus plus élevés, cette réflexion peut se faire en comparant les profils 1 et 4, identiques à l'exception du taux d'occupation de la femme qui passe de 50% à 100%. Dans cette analyse nous avons constaté que l'action conjointe du système fiscal et des frais de garde peut avoir des effets pervers assez spectaculaires, avec à la clé une augmentation très légère du RLD ou même sa diminution. Bien entendu, nous avons à faire ici à des situations temporaires (2-3 ans) mais l'impact des frais de garde sur le RLD est tel qu'on peut très bien imaginer que des ménages ajustent vers le bas leur participation sur le marché du travail, ce qui est dommageable pour l'ensemble de l'économie du canton.

En conclusion, même s'il est difficile de se prononcer sur la question de l'accessibilité financière, on peut relever que l'effort demandé aux parents dans le canton de Vaud reste, en moyenne et en comparaison internationale relativement élevé (du moins en comparaison avec des pays qui disposent d'un réseau assez étoffé de crèches). Ensuite, on peut estimer que l'accessibilité financière est actuellement plus problématique pour des familles qui utilisent beaucoup le service (plein temps) et, dans certains réseaux, pour des familles à revenu relativement bas.

Deux pistes de réflexion émergent de la discussion ci-dessus :

- Le taux d'effort demandé aux parents vaudois reste relativement élevé, malgré les différentes subventions disponibles. Afin d'aboutir à une politique d'accueil de la petite enfance qui soit véritablement favorable aux familles et à l'emploi des parents,

il est vraisemblablement nécessaire qu'un investissement plus important de la part de la collectivité soit effectué.

- Un petit nombre de réseaux semblent s'éloigner de l'accessibilité financière, si on définit celle-ci en relation avec le revenu dont les ménages peuvent disposer librement après avoir payé les frais de garde ou en relation avec le revenu réalisable pendant que les enfants sont gardés.

7.2. Les disparités entre réseaux

La simulation du coût des prestations d'accueil pour les parents a mis en évidence des différences assez importantes entre réseaux, qui peuvent dépasser un rapport de 1 à 4 pour le profil à bas revenu. Les différences pour les profils à revenu plus élevé sont par contre moindres, car dans beaucoup de réseaux ces profils payent le coût effectif de la prestation qui varie relativement peu d'un réseau à l'autre.

Ces disparités étaient en partie déjà connues et ont suscité de l'incompréhension comme l'ont témoigné des interventions parlementaires et des articles de presse. Toutefois, on peut estimer que vu la grande marge de manœuvre laissée aux réseaux (et aux communes qui les composent) dans la loi, ce résultat était inévitable. Dans le cadre juridique et financier actuel une éventuelle harmonisation des tarifs semble problématique. Si elle se fait vers le bas, cela pourrait poser problème aux communes à force fiscale plus faible.

Une harmonisation accompagnée par un effort de péréquation (p.ex. plus de subventions aux communes fiscalement plus faibles) ne semble pas une solution judicieuse non plus. Premièrement, les réseaux ne couvrent pas forcément des territoires homogènes sur le plan fiscal. Ensuite, la force fiscale des communes n'est qu'un facteur déterminant les politiques tarifaires²⁸. D'autres facteurs, d'ordre politique notamment, jouent probablement aussi un rôle. Finalement, la tendance en matière de péréquation financière, tant au plan fédéral que cantonal, va plus dans le sens de sortir ce transfert des politiques publiques spécifiques pour qu'il ait lieu à travers un seul canal et soit de ce fait plus transparent.

Concernant la question des disparités, il nous semble que la forte implication financière des communes dans le financement des structures fait de l'accueil de la petite enfance une politique de facto plus communale que cantonale, avec comme corollaire que des disparités importantes sont inévitables. Si ces disparités sont considérées comme excessives, une augmentation de la part de financement du niveau cantonal (FAJE) semble nécessaire.

Par rapport à ce deuxième enjeu, nous pouvons également suggérer deux pistes de réflexion :

- Une harmonisation totale des tarifs ne semble pas une option réaliste dans le cadre législatif et financier actuel. Une plus grande participation financière du canton pourrait être accompagnée par l'adoption d'un barème unique.

²⁸ En effet la relation entre la force fiscale, mesurée par la valeur du point d'impôt et les résultats de nos simulations est relativement faible (voir annexe F).

- Une plus grande participation financière de la part du canton serait également justifiée sur la base d'un raisonnement économique. Certaines externalités positives de la garde des enfants (socialisation précoce, intégration des étrangers, préparation à l'école) vont au delà des frontières communales, ce qui justifie un engagement financier important de la part des échelons supérieurs de l'Etat (Canton et Confédération, voir Dafflon 2009).
- Un pas plus important vers une plus grande homogénéité pourrait être fait au niveau des modes de calcul, aujourd'hui très différents. On pourrait imaginer que le niveau cantonal propose (ou impose, avec une modification de la loi) un système de calcul uniforme, tout en laissant la liberté aux réseaux de régler les paramètres, de manière à ce que le résultat corresponde à leurs préférences. L'éventuelle application du revenu déterminant unique au domaine des structures d'accueil serait un pas dans cette direction.

ANNEXE A : Liste des réseaux

Réseau	Communes associées
AJEMA	Aclens
	Allaman
	Apples
	Aubonne
	Ballens
	Berolle
	Bière
	Bougy-Villars
	Bremblens
	Buchillon
	Bussy-Chardonney
	Chigny
	Clarmont
	Colombier
	Denges
	Echandens
	Echichens
	Etoy
	Féchy
	Gimel
	Lavigny
	Lonay
	Lully
	Mollens
	Monnaz
	Montherod
	Morges
	Pizy
	Préverenges
	Reverolle
	Romanel-sur-Morges
	Saint-George
	Saint-Livres
Saint-Oyens	
Saint-Prex	
Saint-Saphorin-sur-Morges	
Saubraz	
Tolochenaz	
Vaux-sur-Morges	
Vufflens-le-Château	
Vullierens	
AJENOL	Bournens
	Boussens

	Cheseaux-sur-Lausanne
	Jouxens-Mézery
	Prilly
	Romanel-sur-Lausanne
	Sullens
AJERCO	Chavannes-le-Veyron
	Chevilly
	Cossonay
	Cottens
	Cuarnens
	Dailens
	Dizy
	Eclépens
	Ferreyres
	Gollion
	Grancy
	La Chaux (Cossonay)
	La Sarraz
	L'Isle
	Lussery-Villars
	Mauraz
	Mex
	Moiry
	Mont-la-Ville
	Montricher
	Orny
	Pampigny
	Penthalaz
	Penthaz
	Pompaples
	Senarclens
	Sévery
	Vufflens-la-Ville
AJERE	Bursinel
	Bursins
	Dully
	Essertines-sur-Rolle
	Gilly
	Luins
	Mont-sur-Rolle
	Perroy
	Rolle
	Tartegnin
	Vinzel
AJOVAL	Agiez
	Arnex-sur-Orbe
	Ballaigues
	Bavois
	Bofflens
	Bretonnières

	Chavornay
	Corcelles-sur-Chavornay
	Croy
	Juriens
	La Praz
	L'Abbaye
	L'Abergement
	Le Chenit
	Le Lieu
	Les Clées
	Lignerolle
	Montcherand
	Orbe
	Premier
	Rances
	Romainmôtier-Envy
	Sergey
	Valeyres-sous-Rances
	Vallorbe
	Vaulion
APERO	Bussigny-sur-Oron
	Carrouge
	Châtillens
	Chesalles-sur-Oron
	Corcelles-le-Jorat
	Ecoteaux
	Essertes
	Ferlens
	Forel (Lavaux)
	Les Cullayes
	Les Tavernes
	Les Thioleyres
	Maracon
	Mézières
	Montpreveyres
	Oron-la-Ville
	Oron-le-Châtel
	Palézieux
	Ropraz
	Servion
	Syens
	Vucherens
	Vuibroye
	Vulliens
Asse & Boirons	Arnex-sur-Nyon
	Borex
	Chésérèx
	Crassier
	Eysins
	Gingins

	Grens
	La Rippe
	Signy-Avenex
Blonay - St-Légier	Blonay
	Saint-Légier
ARAJ Broye	Avenches
	Bellerive
	Brenles
	Bussy-sur-Moudon
	Cerniaz
	Chabrey
	Champtauroz
	Chavannes-sur-Moudon
	Chesalles-sur-Moudon
	Chevroux
	Combremont-le-Grand
	Combremont-le-Petit
	Constantine
	Corcelles-près-Payerne
	Cremin
	Cudrefin
	Curtilles
	Dompierre
	Faug
	Forel-sur-Lucens
	Grandcour
	Granges-près-Marnand
	Henniez
	Hermenches
	Lovatens
	Lucens
	Marnand
	Missy
	Montmagny
	Moudon
	Mur
	Oleyres
	Oulens-sur-Lucens
	Payerne
	Prévonloup
	Rossenges
	Sarzens
	Sassel
	Seigneux
	Trey
	Treytorrens (Payerne)
	Vallamand
	Villars-Bramard
	Villars-le-Comte
	Villars-le-Grand

	Villarzel
Bussigny - Villars-Ste-Croix	Bussigny-près-Lausanne
	Villars-Sainte-Croix
Chablais	Aigle
	Bex
	Chessel
	Corbeyrier
	Gryon
	Lavey-Morcles
	Leysin
	Noville
	Ollon
	Ormont-Dessous
	Ormont-Dessus
	Rennaz
	Roche
	Villeneuve
	Yverne
AJESOL	Chavannes-près-Renens
	Ecublens
	Saint-Sulpice
EFAJE	Assens
	Bercher
	Bettens
	Bioley-Orjulaz
	Bottens
	Boulens
	Bretigny-sur-Morrens
	Chapelle-sur-Moudon
	Correvon
	Cugy
	Denezy
	Dommartin
	Echallens
	Eclagnens
	Essertines-sur-Yverdon
	Etagnières
	Fey
	Froideville
	Goumoens-la-Ville
	Goumoens-le-Jux
	Le Mont-sur-Lausanne
	Martherenges
	Montaubion-Chardonney
	Morrens
	Naz
	Neyruz-sur-Moudon
	Oulens-sous-Echallens
	Pailly
	Peney-le-Jorat

	Penthéréaz
	Peyres-Possens
	Poliez-le-Grand
	Poliez-Pittet
	Rueyres
	Saint-Barthélemy
	Saint-Cierges
	Sottens
	Sugnens
	Thierrens
	Villars-le-Terroir
	Villars-Mendraz
	Villars-Tiercelin
	Vuarrens
Epalinges	Epalinges
ARAJEL	Chexbres
	Cully
	Epesses
	Grandvaux
	Puidoux
	Riex
	Rivaz
	Saint-Saphorin (Lavaux)
	Villette (Lavaux)
Nyon	Nyon
RAJE Pays d'Enhaut	Château-d'Oex
	Rossinière
	Rougemont
PPBL	Belmont-sur-Lausanne
	Lutry
	Paudex
	Pully
RadEGE	Bonvillars
	Corcelles-près-Concise
	Fiez
	Fontaines-sur-Grandson
	Giez
	Grandson
	Montagny-près-Yverdon
	Onnens
	Orges
	Provence
	Valeyres-sous-Montagny
	Villars-Burquin
	Vugelles-La Mothe
ReAjY	Baulmes
	Belmont-sur-Yverdon
	Cheseaux-Noréaz
	Ependes
	Essert-sous-Champvent

	Gressy
	Method
	Treycovagnes
	Valeyres-sous-Ursins
	Vuiteboeuf
	Yverdon-les-Bains
REME	Montreux
	Veytaux
Renens - Crissier	Crissier
	Renens
Réseau L	Lausanne
REVE	Chardonne
	Corseaux
	Corsier-sur-Vevey
	Jongny
	La Tour-de-Peilz
	Vevey
Sainte-Croix	Bullet
	Mauborget
	Sainte-Croix
AJET	Bogis-Bossey
	Chavannes-de-Bogis
	Chavannes-des-Bois
	Commugny
	Coppet
	Crans-près-Céligny
	Founex
	Mies
	Tannay
Toblerones	Arzier
	Bassins
	Begnins
	Burtigny
	Coinsins
	Duillier
	Genolier
	Givrins
	Gland
	Longirod
	Marchissy
	Prangins
	Saint-Cergue
	Trélex
	Vich
Yens (en attente de reconnaissance)	Denens
	Lussy-sur-Morges
	Villars-sous-Yens
	Yens
Rymaje	Chavannes-le-Chêne
	Démoret

	Molondin
	Pomy
	Rovray
	Villars-Epeney
	Yvonand
Hors réseau	Bioley-Magnoux
	Chamblon
	Champagne
	Champvent
	Chanéaz
	Chêne-Pâquier
	Concise
	Cronay
	Cuarny
	Donneloye
	Essert-Pittet
	Fontanezier
	Grandevent
	Le Vaud
	Mutrux
	Novalles
	Ogens
	Oppens
	Orzens
	Prahins
	Romairon
	Savigny
	Suchy
	Suscévaz
	Ursins
	Vaugondry
	Villars-sous-Champvent

ANNEXE B : Description des profils utilisés pour la simulation

1. Profil famille classe moyenne

Ce profil est constitué d'un couple marié, l'homme et la femme étant salariés et travaillant respectivement à 100% et 50%, et de deux enfants âgés de 1 et 3 ans début 2009, bénéficiant tous les deux de l'accueil préscolaire.

Les salaires bruts de l'homme et de la femme sont calculés à partir des salaires médians²⁹ dans le Canton de Vaud et comprennent les éventuels 13^e ou 14^e mois et primes et gratifications. Le salaire net est calculé sur la base d'un taux global de cotisations aux assurances sociales (source: OFS).

Revenus du travail (sans allocations familiales):

Salaire annuel brut de l'homme: 87'800

Salaire annuel brut de la femme: 34'650

Total: 122'450

Après déduction des cotisations sociales:

Salaire annuel net de l'homme: 77'000

Salaire annuel net de la femme: 30'650

Total: 107'650

Allocations familiales:

Allocations familiales annuelles: 4'800

Fortune:

Fortune annuelle nette supposée: 50'000

Revenu annuel de la fortune (1.5% de la fortune nette): 750

Revenus selon déclaration d'impôt:

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt: 95'942

Revenu annuel imposable chiffre 800 de la déclaration d'impôt³⁰: 93'300

Utilisation des services de garde:

Nombre de jours d'accueil des enfants en préscolaire: 2 ½ jours

Lundi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mardi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mercredi: de 8h à 12h sans repas le midi

²⁹ Le niveau de salaire partageant parfaitement la population en deux, c'est-à-dire que 50% des personnes reçoivent un salaire inférieur à celui-ci et les 50% restants ont un salaire supérieur.

³⁰ Cf. dernière page de l'annexe B concernant les hypothèses faites pour les déductions et le calcul des salaires chiffre 650 et 800 de la déclaration d'impôt.

2. Profil famille à haut revenu

La constitution de ce profil est la même que pour le précédent mais le calcul des salaires est basé sur le troisième quartile des salaires bruts dans le Canton de Vaud³¹.

Revenus du travail (sans allocations familiales):

Salaire annuel brut de l'homme: 129'300

Salaire annuel brut de la femme: 46'600

Total: 175'900

Après déduction des cotisations sociales:

Salaire annuel net de l'homme: 112'600

Salaire annuel net de la femme: 40'650

Total: 153'250

Allocations familiales:

Allocations familiales annuelles: 4'800

Fortune:

Fortune annuelle nette supposée: 100'000

Revenu annuel de la fortune (1.5% de la fortune nette): 1500

Revenus selon déclaration d'impôt:

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt: 141'224

Revenu annuel imposable chiffre 800 de la déclaration d'impôt: 138'600

Utilisation des services de garde:

Nombre de jours d'accueil des enfants en préscolaire: 2 ½ jours

Lundi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mardi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mercredi: de 8h à 12h sans repas le midi

³¹ 25% des salariés dans le canton de Vaud ont un salaire supérieur tandis que 75% ont un salaire inférieur au troisième quartile.

3. Profil famille à bas revenu

Ce troisième profil est identique au précédent exceptés les salaires qui sont calculés à partir du premier quartile des salaires bruts dans le Canton de Vaud³².

Revenus du travail (sans allocations familiales):

Salaire annuel brut de l'homme: 67'900

Salaire annuel brut de la femme: 24'200

Total: 92'100

Après déduction des cotisations sociales:

Salaire annuel net de l'homme: 59'800

Salaire annuel net de la femme: 21'750

Total: 81'550

Allocations familiales:

Allocations familiales annuelles: 4'800

Fortune:

Fortune annuelle nette supposée: 20'000

Revenu annuel de la fortune (1.5% de la fortune nette): 300

Revenus selon déclaration d'impôt:

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt: 69'908

Revenu annuel imposable chiffre 800 de la déclaration d'impôt: 55'500

Utilisation des services de garde:

Nombre de jours d'accueil des enfants en préscolaire: 2 ½ jours

Lundi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mardi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mercredi: de 8h à 12h sans repas le midi

³² 25% des salariés dans le canton de Vaud ont un salaire inférieur tandis que 75% ont un salaire supérieur au premier quartile.

4. Profil famille avec femme à plein temps

Dans ce profil, la composition de la famille est identique aux précédents profils mais la femme travaille désormais à 100% et nous nous basons sur les salaires bruts médians dans le Canton de Vaud pour nos calculs.

Revenus du travail (sans allocations familiales):

Salaire annuel brut de l'homme: 87'800

Salaire annuel brut de la femme: 69'300

Total: 157'100

Après déduction des cotisations sociales:

Salaire annuel net de l'homme: 77'000

Salaire annuel net de la femme: 61'300

Total: 138'300

Allocations familiales:

Allocations familiales annuelles: 4'800

Fortune:

Fortune annuelle nette supposée: 50'000

Revenu annuel de la fortune (1.5% de la fortune nette): 750

Revenus selon déclaration d'impôt:

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt: 124'958

Revenu annuel imposable chiffre 800 de la déclaration d'impôt: 122'300

Utilisation des services de garde:

Nombre de jours d'accueil des enfants en préscolaire: 5 jours

Lundi-Vendredi: de 8h à 18h avec repas le midi

5. Profil famille monoparentale

Ce profil est constitué d'une femme salariée à 80% et de son enfant, âgé de 1 an début 2009 et bénéficiant donc de l'accueil préscolaire. Le salaire annuel brut utilisé pour les calculs se base sur le premier quartile du salaire annuel brut des femmes dans le Canton de Vaud.

Revenus du travail (sans allocations familiales):

Salaire annuel brut de la femme: 38'720

Après déduction des cotisations sociales:

Salaire annuel net de la femme: 34'800

Allocations familiales:

Allocations familiales annuelles: 2'400

Pensions alimentaires:

Pensions alimentaires annuelles reçues: 20'000³³

Fortune:

Fortune annuelle nette supposée: 10'000

Revenu annuel de la fortune (1.5% de la fortune nette): 150

Revenus selon déclaration d'impôt:

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt: 49'635

Revenu annuel imposable chiffre 800 de la déclaration d'impôt: 30'900

Utilisation des services de garde:

Nombre de jours d'accueil de l'enfant en préscolaire: 4 jours

Lundi à Jeudi: de 8h à 18h avec repas le midi

³³ Source: Conférence romande de l'égalité (2009), *Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte*, étude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle.

6. Profil famille nombreuse

Ce profil est constitué d'un couple marié, l'homme et la femme étant salariés et travaillant respectivement à 100% et 50%, et de trois enfants âgés de 1, 3 et 8 ans début 2009, les deux plus jeunes bénéficiant de l'accueil préscolaire et le plus vieux de l'accueil parascolaire.

Les salaires utilisés pour le calcul sont basés sur les salaires annuels bruts médians dans le Canton de Vaud.

Revenus du travail (sans allocations familiales):

Salaire annuel brut de l'homme: 87'800

Salaire annuel brut de la femme: 34'650

Total: 122'450

Après déduction des cotisations sociales:

Salaire annuel net de l'homme: 77'000

Salaire annuel net de la femme: 30'650

Total: 107'650

Allocations familiales:

Allocations familiales annuelles: 9'240

Fortune:

Fortune annuelle nette supposée: 50'000

Revenu annuel de la fortune (1.5% de la fortune nette): 750

Revenus selon déclaration d'impôt:

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt: 98'949

Revenu annuel imposable chiffre 800 de la déclaration d'impôt: 92'200

Utilisation des services de garde:

Nombre de jours d'accueil des deux enfants en préscolaire: 2 ½ jours

Nombre de jours d'accueil de l'enfant en parascolaire: 2 ½ jours

Lundi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mardi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mercredi: de 8h à 12h sans repas le midi

Ce profil ne doit pas être simulé par les réseaux qui n'offrent pas d'accueil parascolaire.

7. Profil famille enfant unique

Ce profil est composé d'un couple marié, l'homme et la femme étant salariés et travaillant respectivement à 100% et 50%, et de leur enfant âgé de 1 an début 2009, bénéficiant de l'accueil préscolaire.

Les salaires utilisés pour le calcul sont basés sur les salaires annuels bruts médians dans le Canton de Vaud.

Revenus du travail (sans allocations familiales):

Salaire annuel brut de l'homme: 87'800

Salaire annuel brut de la femme: 34'650

Total: 122'450

Après déduction des cotisations sociales:

Salaire annuel net de l'homme: 77'000

Salaire annuel net de la femme: 30'650

Total: 107'650

Allocations familiales:

Allocations familiales annuelles: 2'400

Fortune:

Fortune annuelle nette supposée: 50'000

Revenu annuel de la fortune (1.5% de la fortune nette): 750

Revenus selon déclaration d'impôt:

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt: 94'914

Revenu annuel imposable chiffre 800 de la déclaration d'impôt: 93'600

Utilisation des services de garde:

Nombre de jours d'accueil de l'enfant en préscolaire: 2 ½ jours

Lundi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mardi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mercredi: de 8h à 12h sans repas le midi

8. Profil famille avec homme indépendant

Ce profil est composé d'un couple marié, l'homme étant indépendant travaillant à 100% et la femme salariée et travaillant respectivement à 50%, et de leurs deux enfants âgés de 1 et 3 ans début 2009, bénéficiant tous les deux de l'accueil préscolaire.

Les salaires et revenus utilisés pour le calcul sont basés sur les salaires et revenus annuels bruts médians dans le Canton de Vaud.

Revenus du travail (sans allocations familiales):

Revenu annuel brut de l'homme: 93'900

Salaire annuel brut de la femme: 34'650

Total: 128'550

Après déduction des cotisations sociales:

Revenu annuel net de l'homme: 83'200

Salaire annuel net de la femme: 30'650

Total: 81'550

Allocations familiales:

Allocations familiales annuelles: 4'800

Fortune :

Fortune annuelle nette supposée: 50'000

Revenu annuel de la fortune (1.5% de la fortune nette): 750

Revenus selon déclaration d'impôt:

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt: 107'865

Revenu annuel imposable chiffre 800 de la déclaration d'impôt: 105'200

Utilisation des services de garde:

Nombre de jours d'accueil des enfants en préscolaire: 2 ½ jours

Lundi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mardi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mercredi: de 8h à 12h sans repas le midi

9. Profil famille classe moyenne, avec accueil familial de jour

Ce profil est composé d'un couple marié, l'homme et la femme étant salariés et travaillant respectivement à 100% et 50%, et de leurs deux enfants âgés de 1 ans et 3 ans, bénéficiant tous les deux de l'accueil familial de jour.

Les salaires utilisés pour le calcul sont basés sur les salaires annuels bruts médians dans le Canton de Vaud.

Revenus du travail (sans allocations familiales):

Salaire annuel brut de l'homme: 87'800

Salaire annuel brut de la femme: 34'650

Total: 122'450

Après déduction des cotisations sociales:

Salaire annuel net de l'homme: 77'000

Salaire annuel net de la femme: 30'650

Total: 107'650

Allocations familiales:

Allocations familiales annuelles: 4'800

Fortune:

Fortune annuelle nette supposée: 50'000

Revenu annuel de la fortune (1.5% de la fortune nette): 750

Revenus selon déclaration d'impôt:

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt: 95'942

Revenu annuel imposable chiffre 800 de la déclaration d'impôt: 93'300

Utilisation des services de garde:

Nombre de jours d'accueil des enfants en accueil familial de jour: 2 ½ jours

Lundi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mardi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mercredi: de 8h à 12h sans repas le midi

Ce profil ne doit pas être simulé par les réseaux qui n'offrent pas d'accueil familial de jour.

10. Profil famille classe moyenne, avec accueil parascolaire

Ce profil est constitué d'un couple marié, l'homme et la femme étant salariés et travaillant respectivement à 100% et 50%, et de deux enfants âgés de 7 et 9 ans début 2009, bénéficiant tous les deux de l'accueil parascolaire.

Revenus du travail (sans allocations familiales):

Salaire annuel brut de l'homme: 87'800

Salaire annuel brut de la femme: 34'650

Total: 122'450

Après déduction des cotisations sociales:

Salaire annuel net de l'homme: 77'000

Salaire annuel net de la femme: 30'650

Total: 107'650

Allocations familiales:

Allocations familiales annuelles: 4'800

Fortune:

Fortune annuelle nette supposée: 50'000

Revenu annuel de la fortune (1.5% de la fortune nette): 750

Revenus selon déclaration d'impôt:

Revenu annuel net chiffre 650 de la déclaration d'impôt: 95'942

Revenu annuel imposable chiffre 800 de la déclaration d'impôt: 93'300

Utilisation des services de garde:

Nombre de jours d'accueil des enfants en parascolaire: 2 ½ jours

Lundi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mardi: de 8h à 18h avec repas le midi

Mercredi: de 8h à 12h sans repas le midi

Ce profil ne doit pas être simulé par les réseaux qui n'offrent pas d'accueil parascolaire.

Annexe: hypothèses faites pour le calcul des salaires chiffre 600 et 850 DI

Les calculs ont été faits à l'aide du logiciel VaudTax 2008:

- Frais de transport: 5 km aller simple en transport public durant 240 jours si le taux d'occupation est de 100%, 120 jours s'il est de 50% et 192 s'il est de 80%.
- Frais de repas avec cantine ou participation de l'employeur selon le nombre de jours calculés en fonction du taux d'occupation.
- Autres frais professionnels: 3% du revenu net.
- Déduction double activité: 1600 francs.
- Déduction assurances maladie, accidents et sur la vie: 3800 francs pour les époux et 1300 francs pour chaque enfant.
- Déduction sociale pour logement maximale calculée en fonction du revenu net.
- Déduction des frais de garde: 1300 francs maximum par enfant de – de 12 ans.
- Déduction sociale pour enfants et pour époux.
- Pas de troisième pilier.
- Pas de dettes.

ANNEXE C : Résultats chiffrés de la simulation

	Profil 1		Profil 2		Profil 3		Profil 4		Profil 5		Profil 7		Profil 9		Profil 10	
	Coût total (en CHF)	Coût total (en % du rb)	Coût total (en CHF)	Coût total (en % du rb)	Coût total (en CHF)	Coût total (en % du rb)	Coût total (en CHF)	Coût total (en % du rb)	Coût total (en CHF)	Coût total (en % du rb)	Coût total (en CHF)	Coût total (en % du rb)	Coût total (en CHF)	Coût total (en % du rb)	Coût total (en CHF)	Coût total (en % du rb)
AJEMA	15262.7	11.924	23500.8	12.8984	8601.6	8.8494	45327.4	27.868	5310.08	8.66669	10196.5	8.11822	11149.6	8.710625	8214.316	6.4174
AJENOL	13957.2	10.9041	19957.8	10.9538	10953	11.269	36435.6	22.4012	6080.4	9.92394	7673.4	6.10939	11809.6	9.22625	**	**
AJERCO	16974	13.2609	20160	11.0648	12723.6	13.09	42000	25.8223	7346.4	11.9902	9507	7.56927	13068	10.20938	**	**
AJERE	17730.6	13.852	25024	13.7344	10397.44	10.697	24879.4	15.2963	6484.48	10.5835	11770.9	9.37172	12222.1	9.548516	**	**
AJESOL	15935.4	12.4495	22936.2	12.5885	10913.4	11.228	39401.4	24.2247	4365	7.1242	8853	7.04857	11246.4	8.78625	10465.5	8.1762
AJET	19068	14.8969	26386.8	14.4823	10149.6	10.442	49053.6	30.159	5256	8.57842	10593.6	8.43439	*	*	6984.9	5.457
AJOVAL	16734.6	13.0739	20160	11.0648	12166.2	12.517	42000	25.8223	6458.4	10.5409	9357	7.44984	13068	10.20938	**	**
APERO	26568	20.7563	26568	14.5818	20400	20.988	51648	31.7541	12528	20.4472	14688	11.6943	12701	9.92263	10624	8.3
ARAJ	18943.2	14.7994	23047.2	12.6494	12511.2	12.872	36000	22.1334	6348	10.3607	10524	8.37898	12085.7	9.441953	**	**
ARAJEL	15143.4	11.8308	24883.2	13.6571	10384.2	10.683	43971	27.0341	5760	9.40101	8413.2	6.69841	10367.5	8.099609	9305	7.2695
Asse & Boiron	21205.2	16.5666	23562	12.9319	15315.6	15.757	47124	28.9726	7917.6	12.9225	10014	7.97293	*	*	5472	4.275
Bussigny	17672.7	13.8068	29061.82	15.9505	13405.09	13.791	52337.5	32.178	7749.82	12.6486	9713.45	7.73364	9504	7.425	3695	2.8867
Chablais	14962.2	11.6892	21213.08	11.6427	11307.13	11.633	40370.1	24.8202	6210.78	10.1367	9175.93	7.30568	12214.4	9.5425	6692	5.2281
EFAJÉ	17750.4	13.8675	21124.8	11.5943	15331.2	15.773	41424	25.4682	14340	23.4046	9112.8	7.25541	16271.2	12.71188	**	**
Epalinges	16044	12.5344	16044	8.80571	15692.4	16.144	33882	20.8312	6782.4	11.0697	8618.4	6.86178	11820.6	9.234844	3690	2.8828
Nyon	10338	8.07656	15206.4	8.34599	7537.2	7.7543	28201.2	17.3386	6416.4	10.4723	9196.8	7.32229	13613.6	10.63563	5345	4.1758
Pays d'Enhaut	24432	19.0875	24432	13.4094	23808	24.494	45072	27.711	10320	16.8435	16176	12.879	13745.6	10.73875	**	**
PPBL	12697.2	9.91969	21549.6	11.8274	8470.8	8.7148	36644.4	22.5296	4963.2	8.10054	8284.8	6.59618	13552	10.5875	7377	5.7633
RadEGE	15120	11.8125	22464	12.3293	10584	10.889	40176	24.7009	6720	10.9678	9480	7.54777	***	***	5108.5	3.991
RAT	16817.7	13.1388	23500.78	12.8983	12225.48	12.578	45959	28.2564	8123.01	13.2577	10876.1	8.65933	11016.7	8.606813	7751.52	6.0559
ReAjY	15606	12.1922	22939.2	12.5901	9990	10.278	42508.8	26.1351	6672	10.8895	11388	9.06688	13671.9	10.68117	9736	7.606
REME	11274	8.80781	16211.4	8.89759	10308.6	10.606	26235	16.1297	4488	7.32496	7342.8	5.84618	7216	5.6375	5953.75	4.6514
Renens	14319.6	11.1872	23370	12.8266	9697.2	9.9765	42014.4	25.8312	4905.6	8.00653	7908	6.29618	12460.8	9.735	8647.5	6.7559
RéseauL	8880	6.9375	14768.4	8.1056	5520	5.679	25201.2	15.4941	4003.2	6.5337	7338	5.84236	8140	6.359375	5339.2	4.1713
REVE	10711.2	8.36813	16471.2	9.04018	7560	7.7778	25740	15.8254	4128	6.73739	6720	5.35032	8316	6.496875	4617	3.607
Ste-Croix	15206.4	11.88	16934.4	9.2944	14169.6	14.578	35424	21.7793	12192	19.8988	8736	6.95541	***	***	5256	4.1063

* Pas d'accueil familial de jour dans ce réseau, ** Pas d'accueil parascolaire dans ce réseau, *** accueil familial en commun avec Yverdon

ANNEXE D : Estimation du taux d'effort maximal dans les pays étrangers

Hypothèses sur lesquelles sont basés les calculs :

- Accueil préscolaire collectif (à l'exception des Pays-Bas)
- Barèmes de l'an 2010
- 1 enfant (non prise en compte des rabais de fratrie)
- Temps plein, 10h par jour, 20 jours par mois
- Factures mensuelles (12)
- Revenus déterminants : cf. point 6 (revenu brut pour la Suède, revenu net pour la France, revenu imposable pour le Danemark et les Pays-Bas)

Suède

Le taux d'effort maximal est défini par la *maxtaxa*, il se situe à **3%** du revenu brut.

Danemark

Le taux d'effort est maximal avec un revenu de 90'895 CHF (seuil à partir duquel la famille paie le 30% des coûts effectifs).

A titre d'exemple, le calcul est basé sur les tarifs des crèches communales à Copenhague :

12.596 CHF = 7152 CHF par année

Taux d'effort maximal : $7152 \text{ CHF} / 90'895 \text{ CHF} = \underline{\underline{7.87\%}}$

Pays-Bas

Hypothèses supplémentaires :

- Garde en crèche pendant les 6h d'ouverture habituelle : 6.25 Euros par heure (tarif maximal pris en compte dans le calcul du crédit d'impôt)
- Garde en AFJ agréé pendant 4h supplémentaires : 5 Euros par heure (idem)

Heures de garde par mois :

Crèche : 20j·6h = 120h

AFJ : 20j·4h = 80h

Total : 200h

Coûts effectifs mensuels :

Crèche : 20j·6h·6.25Euros = 750 Euros

AFJ : 20j·4h·5Euros = 400 Euros

Total coûts effectifs par mois = 1150 Euros

Crédit d'impôt par mois : 33.3% des coûts pour max. 230h :

1150 Euros · 33.3% = 382.95 Euros

Différence financée par les parents :

1150 Euros – 382.95 Euros = 767.05 Euros

Taux d'effort :

Le taux d'effort est maximal au niveau du seuil de revenu à partir duquel les parents ne reçoivent plus que les 33.3% (contribution patronale), soit à 114'813 Euros de revenus annuels :

$767.05 \text{ Euros} \cdot 12 / 114'813 \text{ Euros} = \underline{\underline{8.02\%}}$

France

→ Prise en compte du crédit d'impôt.

Au niveau des crèches appliquant le plafond de la CAF, le taux d'effort est maximal pour un revenu de 4574.60 Euros.

Taux d'effort sans crédit d'impôt : $0.06\% \cdot 200h = 12\%$

Tarif mensuel pour un revenu mensuel de 4574.60 Euros = $4574.60 \text{ Euros} \cdot 12\% = 548.95$
Euros

Crédit d'impôt : 50% des coûts, au maximum 1150 Euros par année

Reste à charge des parents : $(548.95 \cdot 12 \text{ Euros}) - 1150 \text{ Euros} = 5437.40 \text{ Euros}$ par année, soit
453.12 Euros par mois.

Taux d'effort maximal = $453.12 \text{ Euros} / 4574.60 \text{ Euros} = \underline{\underline{9.91\%}}$

ANNEXE E : Sources utilisées

Documents officiels cantonaux et fédéraux

Barème indicatif pour les subsides 2010, Service des assurances sociales et de l'hébergement du canton de Vaud,

URL : http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/sash/fichiers_pdf/bareme_2010.pdf

Exposé des motifs relatif à la Loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE),
Septembre 2005

Loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 (211.22),

URL : http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/LAJE_etat_01.01.2007.pdf, consulté le 4 février 2010

Motion Amarelle du 6 octobre 2009 au Grand Conseil vaudois (09_MOT_084): motion demandant l'harmonisation des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à la FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE

URL : http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/09_MOT_084_Depot.pdf, vu le 29/04/2010

Postulat Bernard Borel et consorts du 28 avril 2009 au Grand Conseil vaudois

Primes moyennes cantonales pour 2009/2010 de l'assurance obligatoire des soins, Office fédéral de la santé publique,

URL : <http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00261/index.html?lang=fr>, vu le 26/04/2010

Tableau des principales déductions pour la période fiscale 2009,

URL : <http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/impots/impots-individus-personnes-physiques/deductions/deductions-pour-la-periode-fiscale-2009/>, vu le 26/04/2010

VaudTax : logiciel de calcul des impôts dans le canton de Vaud

Documents officiels de la partie internationale

COMMISSION EUROPÉENNE (2005) « Implementing the 'Education and Training 2010' Work Programme. 2005 Progress Report Sweden »,

URL : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/nationalreport08/sv_en.pdf, vu le 04/02/2010

COMMISSION EUROPÉENNE (2008) « Education and Training 2010. Cluster 'Access and Social Inclusion in Lifelong Learning' », Peer Learning Activity on 'Preschool education in

Sweden and the connection between pre-schooling, school-age childcare and compulsory school in the light of life-long-learning', Final report,
URL : http://www.kslll.net/Documents/PLA_PLA%20Preschool%20education%20in%20Sweden_LLL_Dec%2008.pdf, vu le 10/02/2010

CONSEIL EUROPÉEN (2002) « Presidency Conclusions. Barcelona European Council 15 and 16 March 2002 »,
URL : http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ec/71025.pdf, vu le 27/04/2010

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE AMBARÈS ET LAGRAVE (2009) « Séance du 16 février 2009 »,
URL : <http://www.ville-ambaresetlagrave.fr/downloads/cm/CM-160209.pdf>, vu le 27/04/2010

Förordning (2001 : 160), *Förordning* (2001 : 161) : ordonnances suédoises sur les compensations de l'Etat central versées aux communes,
URL : <http://www.riksdagen.se/webbnav/index.aspx?nid=3911&bet=2001:160> et <http://www.riksdagen.se/webbnav/index.aspx?nid=3911&bet=2001:161>, vus le 18/02/2010

Skollagen : loi suédoise sur l'éducation scolaire,
URL : <http://www.riksdagen.se/webbnav/index.aspx?nid=3911&bet=1985:1100>, vu le 18/02/2010

Bibliographie

BLANPAIN, Nathalie (2009) « Les dépenses pour la garde des jeunes enfants. Crèche et assistante maternelle : un coût proche pour les familles après allocations et aides fiscales » *Etudes et résultats* n° 695, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES),
URL : <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er695.pdf>, vu le 03/03/2010

CONFERENCE ROMANDE DE L'EGALITE (2009) « Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte », URL : <http://www.egalite.ch/quand-le-travail-coute.html>, vu le 28/04/2010

DAFFLON, Bernard (2009) « Les structures d'accueil de la petite enfance: une lecture du point de vue de l'économie politique » in *L'action sociale des collectivités territoriales. Droit et Gestion des Collectivités Territoriales*, GIS-GRALE-CNRS, Editions Le Moniteur, Paris, pp. 169-196.

DAUNE-RICHARD, Anne-Marie, LETABLIER, Marie-Thérèse (2009) « Concilier travail et famille: l'engagement des entreprises dans la prise en charge des enfants (Allemagne-France-Italie et Royaume-Uni) » *Dossier d'étude* n°120, LEST/CNRS – Université d'Aix-Marseille & CES/CNRS – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
URL : <http://www.caf.fr/web/WebCnaf.nsf/VueLien/DOSSIERSETUDES120?opendocument>, vu le 02/04/2010

DÖRFLER, Sonja (2007) « Kinderbetreuungskulturen in Europa. Ein Vergleich vorschulischer Kinderbetreuung in Österreich, Deutschland, Frankreich und Schweden » *Working Paper* n° 57, Österreichisches Institut für Familienforschung (Universität Wien), URL:http://www.familieundberuf.at/fileadmin/pdf/studien_literatur/wp_57_kinderbetreuungskulturen_europa.pdf, vu le 15/03/2010

MOREL, Nathalie (2007) « L'Etat face au social : la (re)définition des frontières de l'Etat-Providence en Suède. Une analyse des politiques de prise en charge des personnes âgées dépendantes et des jeunes enfants de 1930 à 2005 », Thèse de doctorat, Université Paris I

OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) (2006) « Starting Strong II. Early Childhood Education and Care »

OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) (2007) « Bébés et employeurs. Comment réconcilier travail et vie de famille. Synthèse des résultats dans les pays de l'OCDE »

PLANTENGA, Janneke, REMERY, Chantal (2009) « The provision of childcare services. A comparative review of 30 European countries », European Commission's Expert Group on Gender and Employment Issues (EGGE), URL:<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=545&furtherNews=yes>, vu le 13/02/2010

RUMLEY, Tasha (2010) « Crèches : le chaos des prix » *Hebdo* du 1^{er} avril 2010, URL : http://www.hebdo.ch/creches_le_chaos_des_prix_44445_.html, vu le 26/04/2010

VEIL, Mechthild (2007) « Geteilte Verantwortung. Neuere Entwicklungen in der französischen Familienpolitik » *Dokumente (Zeitschrift für den deutsch-französischen Dialog)* 1/07

URL : http://www.zeitschrift-dokumente.de/downloads/artikel/art_06012007.pdf, vu le 03/04/2010

Personnes contactées

RESEAU APERO	
M. Flotron Daniel	Président du comité directeur du réseau APERO
M. Cuttelod Gilbert	Vice-président du comité directeur du réseau APERO
RESEAU REVE	
M. Bornand Christophe	Chef de service à la Direction des affaires sociales et familiales de la commune de Vevey, répondant opérationnel du réseau REVE, Président de la Chambre consultative de la FAJE
Mme Traoré Anne-Marie	Responsable administrative des structures veveysannes du réseau REVE
Mme Zonca Josiane	Responsable administrative des structures veveysannes du réseau REVE
RESEAU AJEMA	
Mme Fournier Geneviève	Responsable du réseau AJEMA
M. Vouillamoz Daniel	Directeur de l'ARASMA (Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne), répondant du réseau AJEMA auprès de la FAJE
M. Philipona Claude	Municipal de la commune Lavigny ; a élaboré la politique tarifaire du réseau AJEMA

ANNEXE F : Force fiscale des communes et coût des prestations d'accueil

La relation entre la force fiscale des communes qui constituent les réseaux, mesurée par la valeur du point d'impôt moyenne au sein du réseau (moyenne non pondérée) et le coût des prestation pour les parents est en générale négative mais très faible (données sur la valeur du point d'impôt de 2008).

